



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

n° 4

AVRIL 2008

*(21 avril 2008)*

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Action de l'Etat

les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois d'avril a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

A Angers, le 21 avril 2008

Pour le Préfet,  
La chef de Bureau,

Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET DU PREFET

#### Distinctions honorifiques

- Ordre des Arts et Lettres, promotion des étrangers, février 2008.....	9
- Ordre du Mérite Agricole, promotion du 1er janvier 2008.....	10
- Ordre National de la Légion d'Honneur, promotion de Pâques 2008.....	13
- Médaille d'Honneur des Transports Routiers, promotion du 1er janvier 2008.....	15

## II – ARRÊTÉS

### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET DU PREFET

#### Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

- Nomination des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.....	17
Constitution et compétence :	
- De la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur - des commission d'arrondissements et des commissions communales et inter-communales relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public.....	19
- Nomination de régisseur de recettes et adjoints mandataires, de M. Marc FERNANDEZ, Commissaire Divisionnaire, Officier du Ministère Public près les Tribunaux de police d'ANGERS et SEGRE (modification).....	24

#### SECRETARIAT GENERAL

##### Service des Ressources et de la Logistique

- Fixation de la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales par un contrat de droit public dans le cadre du PACTE.....	25
--	----

#### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

##### Bureau des élection, de la vie associative et de la réglementation générale

Autorisation à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage :

- M. Bruno RAGNET, gérant de la Société “CAP Sécurité-Bruno RAGNET”.....	26
- M. Jérémie SALVON, gérant de la Société “EURL GSP 49”.....	27
- M. Guy SIEFFERT, gérant de la Société “Rott sécurité”.....	28
- Abrogation d'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité, SARL JACK'N CO.....	29
- Abrogation d'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage, SARL MTG Associés.....	30
- Création d'une chambre funéraire à BRISSAC QUINCE.....	31

##### Bureau de la circulation

- Désignation des examinateurs et correcteurs, certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.....	33
- Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, programme des épreuves de l'examen.....	34

#### DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

##### Bureau de l'économie et l'emploi

Renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour :

- l'arrondissement de CHOLET.....	37
- l'arrondissement d'ANGERS, SAUMUR, SEGRE.....	38

#### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### Bureau du contrôle de légalité

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil d'administration du SDIS et de la pondération des suffrages.....	39
--	----

## **Bureau des structures et finances locales**

- Commission départementale de la coopération intercommunale, détermination du nombre total des membres et répartition des sièges entre les différents collèges..... 43
- Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CHEMILLE..... 44
- Modification des régisseurs suppléants de la régie de recettes d'Etat auprès de la commune de CHOLET..... 45

## **Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme**

- Autorisation temporaire pour l'exploitation de deux prises d'eau en Loire à SAINT MARTIN DE LA PLACE et à VARENNES SUR LOIRE, et pour l'utilisation de la prise d'eau dans l'authion à BEAUFORT EN VALLEE, pour la saison 2008..... 46

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2007/2008..... 51
- Remembrement de la commune de CHANZEAUX (modification n°1)..... 52
- Extrait des décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier du 7 mars 2007..... 53

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Ouverture d'un concours sur titres interne d'un cadre socio-éducatif à l'Institut médico-éducatif et professionnel de BEAUFORT EN VALLEE..... 54

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE**

### Régularisation de capacité

- Foyer logement "résidence des noisetiers" à ANGERS..... 55
- Foyer logement "l'Orée du Parc" à ANGERS..... 56

## **CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE – PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE**

### Prix de journée

- Foyer Tournemine à ANGERS..... 57

## **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

- Reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de plantes aromatiques, médicinales et à parfum..... 58

## **PREFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST**

- Délégation de signature à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de défense ouest (1)..... 59
- Délégation de signature à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de défense ouest, à M. Franck-Olivier LACHAUD Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine, à M. Frédéric CARRE adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police et à Mme Chantal MAUCHET Directrice de Cabinet de la Préfecture d'Ille et Vilaine..... 61
- Délégation de signature à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de défense ouest (2)..... 62
- Délégation de signature à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de défense ouest (3)..... 69
- Abrogation de l'arrêté confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police auprès du préfet de la Zone de défense ouest..... 71

## **PREFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Délégation de signature à M. Alain DECROIX directeur interdépartemental des routes ouest..... 73
- Désignation du pouvoir adjudicateur pour la direction interdépartemental des routes ouest..... 77

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Publication des valeurs moyennes et médianes relatives aux indicateurs des centres d'hébergement et de réinsertion sociale..... 81

- Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la région Choletaise.....	85
---	----

### **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

- Composition nominative du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne.....	87
- Fixation du coefficient de transition du Centre Hospitalier de LAVAL (1).....	88
- Fixation du coefficient de transition du Centre Hospitalier de LAVAL(2).....	89
- Fixation du coefficient de transition du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (1).....	90
- Fixation du coefficient de transition du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne (2).....	91
- Fixation du coefficient de transition du Centre Hospitalier du Haut-Anjou (1).....	92
- Fixation du coefficient de transition du Centre Hospitalier du Haut-Anjou (2).....	93
- Composition de la conférence sanitaire d'ANGERS.....	94
- Composition de la conférence sanitaire de CHOLET.....	95
Notification des dotations financées par l'assurance maladie :	
- Hopital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée.....	96
- Hopital local de CANDE.....	97
- Résidence la Forêt de SAINT GEORGES SUR LOIRE.....	98
- Hopital privé Saint Martin de BEAUPREAU.....	99
- Centre de Santé Mentale Angevin de SAINTE GEMMES SUR LOIRE.....	100
- Hopital local de CHALONNES SUR LOIRE.....	101
- Hopital Saint Joseph de CHAUDRON EN MAUGES.....	102
- Centre Hospitalier de CHOLET.....	103
- Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	104
- Centre Médical pour Jeunes Enfants de BAUNE.....	105
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » d'ANGERS.....	106
- Centre Régional Mutualiste de Basse Vision d'ANGERS.....	107
- Centre Régional de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles d'ANGERS.....	108
- Hopital local de DOUE LA FONTAINE.....	109
- Centre Médical « Le Chillon » du LOUROUX BECONNAIS.....	110
- Maison de convalescence « les Récollets » à DOUE LA FONTAINE.....	111
- Hopital local de LONGUE JUMELLES.....	112
- Hopital InterCommunal Lys Hyrôme de CHEMILLE – VIHERS.....	113
- Hopital local de MARTIGNE BRIAND.....	114
- Maison de Convalescence Saint Charles de MONTFAUCON.....	115
- Hopital local de POUANCE.....	116
- Centre hospitalier de SAUMUR.....	117
- Centre de soins de suite Saint Claude à TRELAZE.....	118
- Hopital Saint Louis à SAINT GEORGES SUR LOIRE.....	119
- Hopital Saint Nicolas à ANGERS.....	120
Montant des ressources dûes par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie :	
- Hopital privé de BEAUPREAU.....	121
- Hopital privé de CHAUDRON EN MAUGES.....	122
- Centre hospitalier de CHOLET.....	123
- Centre hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	124
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Paul Papin » d'ANGERS.....	125
- Centre hospitalier de SAUMUR.....	126

### **PRÉFECTURE DE LA MAYENNE**

- Modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne.....	127
---	-----

### **PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE – PRÉFECTURE DE LA MAYENNE**

- Déclaration d'intérêt général, Syndicat de bassin de l'Oudon sud, travaux de restauration des rivières : Araïze, Sazée, Oudon.....	131
--	-----

### **INSTITUT INTERRÉGIONAL POUR LA SANTÉ**

- Informatisation de la gestion des personnes concernées par le dépistage du cancer colo-rectal par test	
--	--

hémoccult sur le département du Maine-et-Loire.....	134
---	-----

## **AVIS ET COMMUNIQUÉS**

### **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION**

#### **Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale**

- Session ordinaire – Audience des majeurs et des mineurs.....	136
--	-----

### **DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Installations classées pour la protection de l'Environnement

- Autorisation d'exploitation de la SAS Flextronics à MONTILLIERS.....	137
--	-----

### **TRÉSORERIE GÉNÉRALE**

- Délégation de pouvoirs.....	138
-------------------------------	-----

### **VILLE D'ANGERS**

- Concours externe sur titre avec épreuves d'adjoint technique de 1ère classe, spécialité “Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers”, liste d'aptitude.....	142
---	-----

- Réunion du jury délibératif – Concours externe adjoint technique de 1ère classe spécialité “Mécanique, électronique”, liste d'aptitude.....	143
---	-----

### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS**

- Avis de recrutement par liste d'aptitude, 1 poste d'agent chef de 2ème catégorie à l'Unité de Production Culinaires.....	144
--	-----

### **CENTRE DE SANTÉ MENTALE ANGEVIN**

Concours sur titre pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié :

- Spécialité pharmacie (2 postes).....	145
--	-----

- Spécialité peinture (1 poste).....	146
--------------------------------------	-----

- Spécialité voies et réseaux (1 poste).....	147
--	-----

- Emplois d'été.....	148
----------------------	-----

### **CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET**

- Avis de concours sur titre pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (1 poste Blanchisserie – 2 postes Restauration).....	149
---	-----

- Avis de concours externe sur titre pour le recrutement de maître ouvrier (1 poste restauration).....	150
--	-----

### **HOPITAL LOCAL DE CANDÉ**

- Avis de concours sur titre pour le recrutement d'Ouvrier Professionnel Qualifié (1 poste).....	151
--	-----

### **PÔLE DE SANTÉ SARTHE ET LOIR**

- Avis de recrutement sans concours pour l'accès au corps des agents des services hospitaliers (8 postes aides hotellières, 1 poste brancardage et 1 poste d'hygiène générale).....	152
---	-----

- Avis de recrutement sans concours pour l'accès au corps d'agents d'entretiens (3 postes service blanchisserie).....	153
---	-----

- Avis de recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (4 postes).....	154
---	-----

- Avis de concours sur titre de technicien de laboratoire (1 poste).....	155
--	-----

- Avis de concours sur titre de manipulateur d'électroradiologie médicale (1 poste).....	156
--	-----

### **MAISON DE RETRAITE DE TRÉLAZÉ**

- Avis d'ouverture d'un concours externe sur titre pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié (1 poste).....	157
--	-----

### **MAISON DE RETRAITE DE SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ**

- Avis de vacance de poste de Maître Ouvrier (1 poste).....	158
---	-----

# I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES



CABINET  
Distinctions honorifiques

Ordre des Arts et des Lettres

Promotion des étrangers – Février 2008  
- arrêté ministériel du 26 février 2008 -

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Par arrêté du 26 février 2008, la ministre de la culture et de la communication  
a nommé dans l'ordre des Arts et des Lettres  
au titre de la promotion des étrangers de février 2008 :

Grade de Chevalier

Monsieur Paul STEELE  
Directeur pédagogique de l'école supérieure  
du Centre national de danse contemporaine d'Angers

ORDRE DU MERITE AGRICOLE  
**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2008**  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par arrêté du 31 janvier 2008, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a promu ou nommé les personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Au grade de Commandeur  
Monsieur Philippe POULLAIN  
Président du Conseil d'administration de l'Institut National d'Horticulture  
49000 ANGERS

Au grade d'Officier  
Monsieur Hubert BELLIER  
Ancien exploitant agricole  
49220 MONTREUIL-SUR-MAINE

Monsieur Daniel GAUTIER  
Ancien exploitant agricole  
49250 SAINT MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur Claude MUNET  
Président d'une fédération régionale de courses  
49120 LA JUMELLIERE

Monsieur Louis PACILLY  
Ancien exploitant agricole  
49490 NOYANT

Monsieur Georges PICHARD  
Adjoint au directeur régional d'un office agricole  
49000 ANGERS

Monsieur Pierre TOUBLANC  
Ancien salarié agricole  
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE

Au grade de chevalier

Madame Marie-Claude ASSERAY  
Adjointe au directeur des études de l'Institut National d'Horticulture (INH)  
PRUNIERS 49080 BOUCHEMAINE

Madame Nicole AUBIN  
Ouvrière viticole  
49400 DISTRE

Monsieur Michel AUBINAIS  
Directeur de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire  
49100 ANGERS

Madame Danielle BARRAUD  
Comptable à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire  
49000 ANGERS

Monsieur André BERTHELOT  
Chef comptable dans une société agroalimentaire  
49400 ROU-MARSON

Monsieur Samuel BOUCHER  
Président délégué de la Fédération française de cuniculture  
49340 TREMENTINES

Monsieur Michel BOUTIN  
Technicien des travaux forestiers à la Direction départementale de l'agriculture  
et de la forêt de Maine-et-Loire  
49000 ANGERS

Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON  
Chef du service de l'environnement, de la forêt et de l'aménagement de l'espace rural à la Direction  
départementale de l'agriculture et de la forêt  
49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Monsieur Sylvain CHARPENTIER  
Professeur de l'enseignement supérieur agricole  
à l'Institut National d'Horticulture  
49240 AVRILLE

Monsieur Michel de TRESMANES BRUNET de SIMIANE  
Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale  
de Maine-et-Loire  
49440 CHALLAIN-LA-POTHERIE

Madame Noëlle DORION  
Professeur de l'enseignement supérieur agricole  
à l'Institut National d'Horticulture  
49130 LES PONTS DE CE

Monsieur Patrice DOUGÉ  
Directeur de l'Etablissement départemental d'élevage de Maine-et-Loire  
49380 FAVERAYE-MACHELLES

Madame Danièle DOUMERGUE  
Eleveur de chevaux  
49390 Vernoil-le-Fourrier

Madame Evelyne DOUSSIN  
Adjoint administratif principal à la Direction départementale de l'agriculture  
et de la forêt de Maine-et-Loire  
49330 SCEAUX D'ANJOU

Monsieur Jean-Michel FAURE  
Ecuyer en Chef du Cadre Noir à Saumur  
24 rue Rabelais - 49400 SAUMUR

Monsieur Eric GENDRON  
Directeur de l'Association départementale pour l'aménagement  
des structures des exploitations agricoles  
49610 MURS-ERIGNE

Madame Dominique LACHETEAU  
Viticultrice  
49400 SAUMUR

Monsieur Michel LAFFAIRE  
Assistant ingénieur à l'Institut National d'Horticulture  
PRUNIERS 49080 BOUCHEMAINE

Monsieur Serge SECHET  
Exploitant agricole  
49360 YZERNAY

Monsieur Alain SUTEAU  
Ancien exploitant agricole  
49122 LE MAY-SUR-EVRE

Madame Maryse TUGENDHAT  
Château de Pimpéan  
49320 GREZILLE

Monsieur Raymond VINCENT  
Président d'une caisse locale de crédit agricole  
49330 SCEAUX D'ANJOU



Ministère de la culture et de la communication

Grade de chevalier  
M. Patrick REDSLOB

Lieutenant-Colonel de réserve ancien grand reporter  
Expert des médias à l'Ecole Supérieure et d'Application  
du Génie d'Angers

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Cabinet du préfet

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur des transports routiers

Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2008

Par arrêté du 4 février 2008, le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a décerné la Médaille d'honneur des Transports Routiers, aux personnes désignées ci-après :

### Médaille d'argent

- M. BRARD Christian
- M. COUBRONNE Alain
- M. REMARS Jean-Michel

## II – ARRÊTÉS



CABINET DU PREFET  
Service interministériel  
IDe défense et de protection civiles  
lArrêté CAB/SIDPC-DDE 08-012

ARRETE

Portant nomination

Des membres de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de Maine et Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative départementale :

**Quatre représentants d'associations de personnes handicapées :**

Représentants du handicap moteur :

**titulaire** : M. TOUCHAIS Joël

**suppléant** : M. MANNO André

**suppléant** : M. CHAUVEAU Lionel.

Représentants du handicap mental :

**titulaire** : M. SAVOIRE Michel

**suppléant** : M. CARMET Christian.

Représentants du handicap visuel :

**titulaire** : M. BROUARD Vincent

**suppléante** : Mme GATIN Caroline

**suppléante** : Mme LOUIS Nathalie.

Représentants du handicap auditif :

**titulaire** : Mme DANIEL Dominique

**suppléant** : M. BOUCHET Yves

**suppléante** : Mme ERVE Sylvie.

**Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements privés et publics :**

Chambre Syndicale des co-propriétaires et propriétaires :

**titulaire** : M. BELLANGER Jean-Luc

**suppléant** : M. RICHE Georges .

FNAIM 49 :

**titulaire** : M. HEBERT Edwin, Président.

Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire :

**titulaire** : M. LAMOULEN □ ric

**suppléant** : M. DUFOURD Guy.

**Trois représentants des propriétaires et exploitants d' □ tablissements Recevant du Public (publics, commerce et artisanat) :**

Association des Maires :

**titulaire** : M. SOULARD Paul

**suppléante** : Mme LAFORGUE Réjane.

Chambre de Commerce et d'Industrie :

**titulaire** : M. BOUIN René

**suppléant** : M. RONDOUIN Rémy.

Chambre des Métiers :

**titulaire** : Melle REVAUD Stéphanie

**suppléant** : M. CHESNAUX Philippe.

**Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics (départemental, intercommunal et communal) :**

Conseil Général :

**titulaire** : M. BABLEE Raymond

**suppléant** : M. FOURREAU Loïc.

Angers Loire Métropole :

**titulaire** : M. ANQUETIL Philippe

**suppléant** : M. JOUET Christophe.

Association des Maires :

**titulaire** : M. SOULARD Paul

**suppléante** : Mme LAFORGUE Réjane.

Article 2 : Le titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors de commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements recevant du public.

Article 3 : L'arrêté préfectoral CAB/SIDPC-DDE n ° 08-003 du 21 janvier 2008 portant nomination des membres pour la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est abrogé.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le

Le Préfet,

*Signé* Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
Arrêté n° 08010-SIDPC/PT

**ARRETE**

**portant constitution et compétence**

- de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- **des commissions d'arrondissements et des commissions communales et inter-communales relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public.**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

**Officier de la Légion d'honneur**

ARRÊTE

**Titre I: la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

**Article 1 :** il est constitué une sous- commission départementale de sécurité et dont le siège est à la préfecture d'Angers.

Elle est chargée de donner son avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ses avis ne lient pas l'autorité de police, sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

**Article 2 :** Elle est placée sous la présidence d'un membre du corps préfectoral ou d'un des quatre membres titulaires suivants ou de leur adjoint en titre, sous réserve qu'il soit fonctionnaire de catégorie A ou militaire du grade d'officier ou de major :

le chef de service interministériel de défense et de protection civile ;

le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon les zones de compétence ;

le directeur départemental de l'équipement ;

le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Son suppléant doit être titulaire du brevet de prévention.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;

les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres des sous-commissions ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental de services d'incendie et de secours.

**Article 3:** La sous-commission :

- examine les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie et des immeubles de grande hauteur, émet un avis et propose les prescriptions de sécurité ;
- émet un avis sur toutes les demandes de dérogation aux dispositions du règlement de sécurité sollicitées par les constructeurs, exploitants, gestionnaires, quelle que soit la catégorie de l'établissement recevant du public ;
- procède aux visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture pour les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- étudie les rapports présentés par le groupe de visite défini à l'article 5, à la suite des visites périodiques ou inopinées effectuées dans les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie ou les immeubles de grande hauteur, émet son avis et propose les prescriptions de sécurité ;
- donne son avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu à l'article L 460-2 du code de l'urbanisme pour les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- étudie sur demande du préfet tout dossier relevant d'une commission d'arrondissement, communale ou intercommunale.

**Article 4 :** La sous-commission :

- a compétence pour examiner toute question et demande d'avis présentées par les commissions

d'arrondissement, communales ou intercommunales ;

- étudie à la demande des exploitants tout dossier d'une commission d'arrondissement, communale ou intercommunale ;

**Article 5 :** Il est constitué un groupe de visite de la sous-commission départementale qui comprend les membres suivants :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants ;
- le directeur départemental de l'équipement ou l'un de ses suppléants ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental ou le directeur départemental de la sécurité publique ou l'un de leurs suppléants ;
- le maire ou son représentant.

En l'absence de l'un des membres du groupe, la visite ne peut être réalisée.

Est rapporteur du groupe de visite :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants titulaire du brevet de prévention.

**Titre II: Les commissions d'arrondissement pour la sécurité :**

**Article 6 :** Quatre commissions de sécurité sont constituées pour les arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur et Segré ;

**Article 7 :** La commission d'arrondissement est présidée par le sous-préfet. Pour l'arrondissement d'Angers elle est présidée par la directrice du cabinet . En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral, le chef du Service Interministériel de défense et de protection civiles ou son adjoint, le secrétaire général ou le secrétaire en chef de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

1 Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le maire de la commune, siège de l'établissement concerné, ou un adjoint désigné par lui ;
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

2 Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les représentants des services de l'Etat, non mentionnés au 1, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'absence de l'un des membres désignés dans le présent article, la commission d'arrondissement ne peut émettre d'avis.

**Article 8 :** le secrétariat est assuré par la sous-préfecture territorialement compétente sauf pour l'arrondissement d'Angers pour lequel il est effectué par le service départemental d'incendie et de secours.

**Article 9 :** Lorsqu'il n'existe pas de commission communale ou intercommunale dans la commune concernée les commissions d'arrondissement :

- examinent les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, émettent un avis et proposent les prescriptions de sécurité ;
- procèdent aux visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- étudient les rapports présentés par le groupe de visite à la suite des visites périodiques ou inopinées effectuées dans les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, émettent leur avis et proposent les prescriptions de sécurité ;
- donnent leur avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu à l'article L 460-2 du code de l'urbanisme pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**Article 10 :** Il est constitué au sein de chaque commission d'arrondissement un groupe de visite qui comprend les membres suivants :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, rapporteur du dossier;
- un agent de la direction départementale de l'équipement;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité publique ou leur représentant ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant.

En l'absence de l'un des membres du groupe, la visite ne peut être réalisée.

Titre III: Les commissions intercommunales et communales pour la sécurité

**Article 11** : Une commission intercommunale de sécurité est constituée dans le territoire délimitée par la communauté d'agglomération d'Angers-Loire-Métropole ;

**Article 12** : Elle est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président désigné par lui.

1. Sont membres de la commission intercommunale de sécurité avec voix délibérative pour ce qui concerne les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de l'établissement public de coopération intercommunale considéré.

2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Article 13** : Dans le cadre de sa circonscription territoriale, la commission intercommunale de la communauté d'agglomération d'Angers-Loire-Métropole :

- examine les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, émet un avis et propose les prescriptions de sécurité ;
- procède aux visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- étudie les rapports présentés par le groupe de visite à la suite des visites périodiques ou inopinées effectuées dans les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, émet son avis et propose les prescriptions de sécurité ;
- donne son avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu à l'article L 460-2 du code de l'urbanisme pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie

**Article 14** : Le secrétariat est assuré par les services de l'agglomération d'Angers-loire-Métropole ;

**Article 15** : Il est constitué au sein de la commission intercommunale un groupe de visite qui comprend les membres suivants :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, rapporteur du dossier;
- un agent de la direction départementale de l'équipement;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité publique ou leur représentant ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant.

En l'absence de l'un des membres du groupe, la visite ne peut être réalisée.

**Article 16**: Des commissions communales de sécurité sont constituées pour les villes de Cholet, et de Saumur et ses communes associées ( Bagneux, Dampierre, St Hilaire-St Florent et St Lambert des Levées).

**Article 17**: Chaque commission communale est placée sous la présidence du maire de la commune ou d'un adjoint désigné par lui.

1. Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée.

2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'absence de l'un des membres, la commission communale ne peut émettre d'avis.

**Article 18**: Le secrétariat de ces commissions est assuré par les services de la mairie.

**Article 19**: Dans le cadre de leur circonscription territoriale, les commissions de sécurité communales de sécurité :

- examinent les projets de construction, d'extension ou d'aménagement des établissements recevant du

- public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, émettent un avis et proposent les prescriptions de sécurité ;
- procèdent aux visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- étudient les rapports présentés par le groupe de visite à la suite des visites périodiques ou inopinées effectuées dans les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, émettent leur avis et propose les prescriptions de sécurité ;
- donnent leur avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu à l'article L 460-2 du code de l'urbanisme pour les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 20** : Il est constitué au sein de chaque commission communale un groupe de visite qui comprend les membres suivants :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, rapporteur du dossier;
- un agent de la direction départementale de l'équipement;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité publique ou leur représentant ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant.

En l'absence de l'un des membres du groupe, la visite ne peut être réalisée.

***Titre IV : dispositions communes aux commissions et sous-commissions départementales, d'arrondissement, communales et intercommunales***

**Article 21** : La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission, dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

**Article 22**: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

**Article 23**: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

**Article 24** : les commissions émettent un avis favorable ou un avis défavorable.

**Article 25**: L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, prévus à l'article 2 alinéa 3 sont pris en compte lors de ce vote.

**Article 26**: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, les commissions peuvent proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

**Article 27**: Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la commission ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

**Article 28**: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

**Article 29**: La saisine par le maire de la commission de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

**Article 30**: Le président de chaque commission d'arrondissement, intercommunale ou communale tient informée la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements et des visites effectuées.

**Article 31**: Le président de la commission d'arrondissement, intercommunale ou communale présente un rapport d'activité à la sous-commission départementale au moins une fois par an.

**Article 32** : Les commissions visées ci-dessus n'ont pas compétence en matière de solidité, elle ne peuvent rendre un avis que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués, et que les conclusions de ceux-ci ont été communiquées.

**Article 33**: En application de l'article 32 du présent arrêté, lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R. 123-23 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte.

En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier.

**Article 34:** Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la commission constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

**Article 35:** Avant toute visite d'ouverture, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite doivent être fournis à la commission de sécurité.

**Article 36:** En l'absence des documents visés aux articles 34 et 35 du présent arrêté, qui doivent être remis avant la visite, la commission de sécurité compétente ne peut se prononcer.

**Article 37:** L'arrêté n°154/CAB du 29 décembre 2000 portant constitution et compétence de la sous-commission départementale, des commissions d'arrondissements et des commissions communales et intercommunales est abrogé.

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète, directrice de cabinet, les Sous-préfets de CHOLET, SAUMUR et SEGRE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et forêt, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 14 mars 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

*signé* Jean-Claude VACHER

ARRETE MODIFICATIF  
BCAB-2008-21

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2006-25 du 6 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

- M. Marc FERNANDEZ, Commissaire Divisionnaire, Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police d'ANGERS et de SEGRE

- Mme Patricia BORDAGE, adjointe administrative principale
- Mme Patricia CESBRON, adjointe administrative

sont nommées respectivement régisseur de recettes et adjoints mandataires pour l'ensemble des encaissements.

Article 2 - Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

Jean-Claude VACHER



SECRETARIAT GENERAL  
**Service des ressources et de la logistique**  
Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 08-130

ARRETE  
modifiant l'arrêté n°08-62 du 31 janvier 2008

**fixant la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales par un contrat de droit public dans le cadre du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté n°08-62 du 31 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 2** - Les candidats, dont les noms suivent, demeurent inscrits sur la liste d'aptitude établie par la commission de sélection pour une période de 10 mois à compter du 28 janvier 2008 et conservent la possibilité d'être recrutés dans le cas où un poste deviendrait vacant :

- Mademoiselle Morgane GARREAU
- Mademoiselle Léa SEBTI
- Mademoiselle Anne-Charlotte DELIME »

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 3 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des élections, de la vie associative,  
et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2008 n° 359

Gardiennage/arrêté/ar création PP  
Fonctionnement des sociétés  
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Bruno RAGNET, agissant en qualité de gérant de la société «CAP SECURITE – Bruno RAGNET» sise 24, boulevard Henri Dunant à Angers (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 3** :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 4** :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,  
- le Directeur départemental de la Sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire d'ANGERS

- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS

et à :

Monsieur Bruno RAGNET  
24, boulevard Henri Dunant  
49000 ANGERS

Fait à Angers, le 20 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Signé : Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des élections, de la vie associative,  
et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2008 n° 317

Gardiennage/arrêté/ar création PP  
Fonctionnement des sociétés  
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jérémie SALVON, agissant en qualité de gérant de la société "E.U.R.L. G.S.P. 49" sise 7, lotissement de Bel Air à Cuon (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 3** :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 4** :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,  
- le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de CUON

- Président du Tribunal de commerce de SAUMUR

et à :

Monsieur Jérémie SALVON

7, lotissement de Bel Air

49150 CUON

Fait à Angers, le 13 mars 2003

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de la Réglementation,

Signé : Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des élections, de la vie associative,  
et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2008 n° 318

Gardiennage/arrêté/ar création PP  
Fonctionnement des sociétés  
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Guy SIEFFERT, agissant en qualité de gérant de la société «Rott Sécurité» sise 54, rue de Jérusalem à Angers (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 3** :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 4** :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,  
- le Directeur départemental de la Sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire d'ANGERS

- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS

et à :

Monsieur Guy SIEFFERT  
54, rue de Jérusalem  
49100 ANGERS

Fait à Angers, le 13 mars 2008

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de la Réglementation,

Signé : Luc LUSSON

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**

Bureau des élections, de la vie associative,  
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n° 436  
Abrogation d'autorisation de fonctionnement  
d'un service interne de sécurité

**ARRETE**

Le Préfet de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral D1 2006 n° 1153 en date du 13 octobre 2006 portant autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service interne de sécurité de la SARL JACK'N CO sise « La Brochetterie » à JUIGNE-SUR-LOIRE (49) et représentée par Monsieur François BOILEAU, gérant, pour l'exploitation de la discothèque « LE PACHA » située à Juigné-sur-Loire , est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

signé

Luc LUSSON

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**

Bureau des élections, de la vie associative,  
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n° 273

Abrogation d'autorisation de fonctionnement  
d'une société de surveillance et de gardiennage

### **ARRETE**

Le Préfet de Maine et Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral D1 2005 n° 1400 du 20 décembre 2005, autorisant l'établissement secondaire de la SARL «M.T.G. ASSOCIES», sis 17, rue Parcheminerie à ANGERS (49), représenté par Madame Sandrine GARDETTE, gérante, à exercer des activités de surveillance et de gardiennage est abrogé.

#### **Article 2** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

#### **Article 3**

- Le Secrétaire général de la Préfecture,  
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Maire d'ANGERS,
- Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,
- Madame Sandrine GARDETTE  
Gérante  
SARL M.T.G. ASSOCIES

Fait à ANGERS, le 6 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

SIGNE :           Luc LUSSON

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**

Bureau des élections, de la vie associative  
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n° 266

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

A r r ê t e :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé, du 15 mars 2008 au 29 mars 2008 inclus, à une enquête de commodo et incommodo sur le territoire de la commune de BRISSAC-QUINCE, en vue de la création d'une chambre funéraire à BRISSAC-QUINCE – ZA de la « Gonorderie » par la « SCI Isella Karen », dont le siège social est situé 105, rue de Larévellière à ANGERS.

### **Article 2** :

M. Henri COLLET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 3** :

Le dossier de l'enquête, comprenant les plans, une notice descriptive, un bilan prévisionnel d'activité et un projet de règlement intérieur de la chambre funéraire sera déposé à la mairie de BRISSAC-QUINCE pendant toute la durée de l'enquête ; chacun pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture de cette mairie.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire sera mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations.

Par ailleurs, le dossier peut être consulté à la préfecture dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 4** :

M. Henri COLLET siégera en personne à la mairie de BRISSAC-QUINCE pour y recevoir les observations éventuelles des personnes intéressées le premier, le huitième et le dernier jour de l'enquête soit :

- le samedi 15 mars 2008 de : 9<sup>h</sup> 00 à 12<sup>h</sup> 00 ;

- le jeudi 20 mars 2008 de : 9<sup>h</sup> 00 à 12<sup>h</sup> 00 ;

- le samedi 29 mars 2008 de : 9<sup>h</sup> 00 à 12<sup>h</sup> 00.

Le public pourra également adresser par écrit ses observations au commissaire-enquêteur, à la mairie de BRISSAC-QUINCE.

### **Article 5** :

A la fin de l'enquête, le maire de BRISSAC-QUINCE procédera sous sa signature à la clôture du registre d'enquête et le fera parvenir avec les autres pièces de l'enquête dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

### **Article 6** :

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, il formulera des conclusions claires et précises qui permettront à l'administration de prendre définitivement parti sur la suite à donner à cette affaire.

### **Article 7** :

Toutes les pièces du dossier d'enquête seront ensuite adressées au Préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation - bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale).

### **Article 8** :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera en outre inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux paraissant dans le département ; les frais de publicité sont à la charge du demandeur.

L'avis d'enquête de commodo et incommodo, afférent à l'autorisation sollicitée, devra être affiché par la commune et inséré dans chacune des éditions des deux journaux au moins huit jours avant le début de l'enquête fixé le 15 mars 2008, c'est-à-dire avant le **8 mars 2008**.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire et par un exemplaire des numéros des journaux contenant l'insertion indiquée ci-dessus.

Ces justifications seront jointes au dossier de l'enquête.

***Article 9 :***

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le maire de BRISSAC-QUINCE,
- Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à titre d'information :

au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

et à

Monsieur Guy CHEVET, gérant de la « SCI Isella Karen », sise 105 rue Larévellière à ANGERS.

Fait à ANGERS, le 5 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation,

Signé Luc LUSSON



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Arrêté D1/08 n° 361

Certificat de capacité professionnelle

de conducteur de taxi :

désignation des examinateurs

et correcteurs

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : les épreuves de la partie « nationale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2008, sont corrigées par les personnes suivantes :

- épreuve de « connaissance de la langue française » : M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation à la préfecture de Maine-et-Loire,

- épreuve de « connaissance de la réglementation nationale de la profession » : M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation à la préfecture de Maine-et-Loire,

- épreuve de « gestion » : Mme Chantal GRIVault-SEYEUX, adjointe administrative à la préfecture de Maine-et-Loire,

- épreuve de « code de la route » : Mme Dominique CHARTIER, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

- épreuve de « sécurité du conducteur » : M. le Brigadier-Major Yannick LE FALHER, ou ses suppléants Mme le Brigadier-Chef Agnès BRIDON et M. le Brigadier-Chef Christophe MOHAMED, direction départementale de la sécurité publique.

**Article 2** : l'épreuve de « topographie/géographie » de la partie « départementale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est corrigée par les personnes suivantes :

- Mme Caroline GUILLAUME, Adjointe au chef du bureau de la circulation à la préfecture de Maine-et-Loire,

- Mme Chantal GRIVault-SEYEUX, adjointe administrative à la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 3** : les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats à l'épreuve « d'aptitude à la conduite et capacité à effectuer une course de taxi » de la partie « départementale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1- Au titre des représentants des administrations de l'Etat :

- M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation à la préfecture de Maine-et-Loire,

- M. Jacques LAGUERRE, Chef du bureau de la circulation à la préfecture de Maine-et-Loire,

- Mme Chantal DELAUNAY, cellule « transports », direction départementale de l'équipement,

- Mme Dominique CHARTIER, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

- M. Stéphane DELABARRE, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

- M. Bernard PIGNON, service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,

- M. le Brigadier-Major Yannick LE FALHER, ou ses suppléants Mme le Brigadier-Chef Agnès BRIDON et M. le Brigadier-Chef Christophe MOHAMED, direction départementale de la sécurité publique.

2- Au titre des représentants des organismes consulaires :

- M. Jacky BARBIER, ou son suppléant M. Philippe GANNE, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire,

- M. Christian MORINEAU, ou son suppléant M. Daniel RICHOU, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Angers, le 20 mars 2008

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : Louis LE FRANC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Arrêté D1/08 n°360

certificat de capacité professionnelle

de conducteur de taxi

Programme des épreuves de l'examen

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : la première partie dite « nationale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est composée de 5 épreuves :

**1- EPREUVE DE CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE (durée 30 minutes)**

L'épreuve de « connaissance de la langue française », notée sur 10 points, consiste à rétablir le libellé d'un texte comportant des omissions et des impropriétés, dont le niveau correspond au programme de français de l'entrée au collège. Chaque faute ou omission entraîne le retrait d'un point.

**2- EPREUVE DE CONNAISSANCE DE LA REGLEMENTATION NATIONALE DE LA PROFESSION (durée 1 heure)**

L'épreuve de « connaissance de la réglementation nationale de la profession », dont le programme figure ci-dessous, se compose d'un questionnaire à choix multiples comprenant 10 questions, notées chacune sur 2 points, ainsi que 5 questions ouvertes notées également sur 2 points, portant sur les aspects réglementaires nationaux concernant le taxi et les autres catégories de véhicules de transport de moins de 10 personnes.

Cette épreuve est notée sur 30 points et toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

- LE TAXI

- la loi du 13 mars 1937 modifiée,

- le décret n° 86-427 du 13 mars 1986,

- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

- le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

- les conditions d'accès à la profession de conducteur de taxi.

**B- LES TRANSPORTS SUR COMMANDE PREALABLE**

- les conditions d'exploitation des autorisations de petite remise,

- les conditions d'exploitation des autorisations de grande remise,

- les conditions d'exploitation des autorisations de services occasionnels,

- les conditions d'exploitation des véhicules sanitaires légers.

**3- EPREUVE DE GESTION (durée 1 heure)**

L'épreuve de « gestion », dont le programme figure ci-dessous, comporte un questionnaire à choix multiples comprenant 15 questions ainsi que 5 questions ouvertes comportant éventuellement des calculs simples. Ces 20 questions sont notées chacune sur 1 point.

Cette épreuve est notée sur 20 points et toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

**A- LES FORMES JURIDIQUES**

- les sociétés,

- le statut de l'artisanat,

- le salariat,

- la location.

**B- FISCALITE**

**1- Régimes d'imposition et déclarations fiscales :**

- sur les bénéfices (artisan, locataire),

- sur les revenus (salariés).

**2- Taxe à la valeur ajoutée (TVA) :**

*définition :*

- TVA collectée,

- TVA récupérable,

- régularisation.

*déclarations :*

- rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé

### 3- Autres taxes liées aux taxis

#### C- LA COMPTABILITE

Connaissances de base permettant d'établir la recette journalière.

*définition :*

- qu'est-ce qu'un produit d'exploitation ?
- qu'est-ce qu'une charge ?
- qu'est-ce qu'un résultat ?

*Obligations comptables :*

Tenue de documents :

- livre de recettes,
- relevé des charges.

Déclarations annuelles :

- rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé

*Pièces comptables :*

- factures,
- quittances d'assurance,
- carburant (détaxe),
- calcul des éléments de rémunération du salarié,
- fiche de paie du salarié,
- déclaration annuelle de revenus du salarié.

#### D- LES REGIMES SOCIAUX

- définition du régime général (locataire, salarié),
- définition du régime des artisans,
- cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...),
- qui verse la cotisation (cas de l'artisan, du locataire, du salarié....).

#### E- ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

- savoir quelles sont les juridictions compétentes,
- composition et rôle de la chambre de métiers et de la chambre de commerce,
- statut et rôle des organisations professionnelles.

#### **4- EPREUVE DE CODE DE LA ROUTE (durée 15 minutes)**

L'épreuve de « code la route », dont le programme figure ci-dessous, consiste en un questionnaire à choix multiples comprenant 15 questions, notées chacune sur 2 points, portant sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation, la conduite à tenir en cas d'accident et le contrôle technique des véhicules.

Cette épreuve est notée sur 30 points et toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

##### A- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE DE LA ROUTE PORTANT SUR :

- les panneaux de signalisation,
- la conduite des véhicules,
- les règles de priorité,
- les vitesses autorisées,
- les dispositions relatives aux visites médicales,
- les infractions au code de la route et les sanctions,
- les dispositions relatives au permis à points.

##### B- CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT :

- l'attitude du conducteur,
- l'intervention des services spécialisés,
- la rédaction du constat amiable d'accident.

##### C- CONNAISSANCE DE LA REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES

#### **5- EPREUVE DE SECURITE DU CONDUCTEUR (durée 15 minutes)**

L'épreuve de « sécurité du conducteur », dont le programme figure ci-dessous, consiste en un questionnaire à choix multiples comprenant 5 questions notées sur 2 points.

Cette épreuve est notée sur 10 points et toute note inférieure à 2 est éliminatoire.

##### A- LES AGRESSIONS

- comment éviter les agressions,
- comment réagir pendant les agressions,
- comment réagir après les agressions,
- comment porter plainte en cas d'agression.

## B- LEGISLATION ET REGLEMENTATION SUR LES ARMES

- les catégories d'armes,
- les conditions de détention des armes,
- la notion d'arme par destination.

## C- LEGITIME DEFENSE

- des personnes,
- des biens,
- les cas privilégiés de la légitime défense.

**Article 2** : pour être déclaré admis au bénéfice de la partie « nationale » de l'examen, le candidat devra avoir obtenu un minimum de 50 points sur 100 sans note éliminatoire.

**Article 3** : la deuxième partie dite « départementale » de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est définie comme suit :

### 1- EPREUVE DE TOPOGRAPHIE, GEOGRAPHIE (durée 1 heure)

L'épreuve de « topographie, géographie » permet de vérifier les connaissances du candidat en matière de géographie, sa capacité à utiliser des cartes et indicateurs de rues, à établir des itinéraires entre des lieux de départ et d'arrivée.

L'épreuve comporte plusieurs exercices consistant à compléter des cartes muettes.

Le programme de l'épreuve « topographie, géographie » est le suivant :

#### A- CONNAISSANCE DES VILLES D'ANGERS, CHOLET et SAUMUR

- identification des voies et rues,
- identification et localisation des administrations, lieux publics et curiosités touristiques.

#### B- CONNAISSANCE DU DEPARTEMENT DE MAINE -ET-LOIRE

- identification des routes,
- identification et localisation des communes,
- identification et localisation des lieux publics et curiosités touristiques.

### 2- EPREUVE D'APTITUDE A LA CONDUITE ET CAPACITE A EFFECTUER UNE COURSE DE TAXI

#### - durée 30 minutes

L'épreuve « d'aptitude à la conduite et capacité à effectuer une course de taxi » consiste en la vérification de l'aptitude à la conduite du candidat et de sa capacité à effectuer une course de taxi à bord d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur et muni du dispositif de double commande.

Un entretien oral, destiné à vérifier la capacité du candidat à converser avec ses clients, intervient à l'issue de l'épreuve de conduite, dans le véhicule à l'arrêt. L'échec à cet entretien est sanctionné par la note « 0 » à la rubrique « comportement ».

**Article 4** : toute note inférieure à 8 à l'une des deux épreuves mentionnées à l'article 3 est éliminatoire.

**Article 5** : pour être déclaré admis au bénéfice de la partie « départementale » de l'examen, le candidat devra avoir obtenu un minimum de 20 points sur 40 sans note éliminatoire.

**Article 6** : en cas d'échec aux épreuves de la partie « départementale », le candidat conserve le bénéfice de la partie « nationale » pendant une période de 3 ans.

**Article 7** : l'arrêté préfectoral D1/01 n° 804 en date du 10 décembre 2001 est abrogé.

**Article 8** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 mars 2008

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
SIGNE : Louis LE FRANC

DIRECTION DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi  
Arrêté DAPI n° : 2008 – 39  
Renouvellement de la composition de la commission  
d'examen des situations de surendettement des  
particuliers compétente pour l'arrondissement de CHOLET  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

A R R E T E

**ARTICLE 1er** - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, compétente pour l'arrondissement de CHOLET, instituée par arrêté susvisé, est renouvelée comme suit :

- **Président** : Le Préfet ou son délégué, le Sous-Préfet de CHOLET
- **Vice - Président** : Le Trésorier-payeur général ou son délégué
- **Secrétaire** : Le Directeur local de la Banque de France ou son délégué
- Le Directeur des services fiscaux ou son délégué

**I - Membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :**

Titulaire : M. Stéphane CADREN (Banque TARNAUD - CHOLET)

Suppléant : M. Laurent JEANNETEAU (Banque populaire Atlantique - CHOLET)

**II - Membres désignés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :**

Titulaire : Mme Yvonne LOIRET (UFC 49)

Suppléant : Mme Nicole CHUPIN (CLCV)

**III - Membre justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale désigné sur proposition de la Caisse d'allocations familiales de la région choletaise :**

Mme Catherine DELEAUNAIT, conseillère sociale

**IV - Membre justifiant d'une licence en droit et d'une expérience juridique d'au moins trois ans désigné sur proposition de la Première présidente de la Cour d'appel d'Angers :**

M. Michel LANGLOIS, conciliateur de justice

**ARTICLE 2** - Les membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des associations familiales ou de consommateurs, de la Caisse d'allocations familiales de la région choletaise ainsi que de la Cour d'appel d'ANGERS sont nommés pour un an.

**ARTICLE 3** - Le délégué du préfet ne préside la réunion qu'en l'absence du Trésorier-payeur général.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral DAPI n° 2007-65 du 23 mars 2007, modifié par arrêté préfectoral n° 2007-369 du 18 octobre 2007, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, le Trésorier-payeur général, le Directeur local de la Banque de France ainsi que le Directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 21 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Louis LE FRANC

DIRECTION DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTRIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi  
Arrêté DAPI n° : 2008 – 38  
Renouvellement de la composition de la commission  
d'examen des situations de surendettement des  
particuliers compétente pour les arrondissements  
d'Angers, de Saumur et de Segré

Le Préfet de Maine-et-Loire  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

A R R E T E

**ARTICLE 1er** - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, compétente pour les arrondissements d'ANGERS, de SAUMUR et de SEGRE, est renouvelée comme suit :

- **Président** : Le Préfet ou son délégué
- **Vice - Président** : Le Trésorier-payeur général ou son délégué
- **Secrétaire** : Le Directeur local de la Banque de France ou son délégué
- Le Directeur des services fiscaux ou son délégué

**I - Membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :**

Titulaire : M. Jean-Yves GUESNE (Crédit mutuel d'Anjou - ANGERS)

Suppléant : M. Daniel BILLAUD (Société Générale du Maine-et-Loire - ANGERS)

II - Membres désignés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : M. Jean-Claude COMPAGNON (Familles de France)

Suppléant : M. Michel-Laurent GABAUDE (UFC 49)

III - Membre justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale désigné sur proposition de la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou :

Mme Marie-Dominique LAMBERT (chargée de mission au département des aides aux partenaires)

IV - Membre justifiant d'une licence en droit et d'une expérience juridique d'au moins trois ans désigné sur proposition de la Première présidente de la Cour d'appel d'Angers :

M. Bernard JOURDAIN (président honoraire de la chambre des notaires de Paris, conciliateur de justice dans les cantons de POUANCE et CANDE).

**ARTICLE 2** - Les membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des associations familiales ou de consommateurs, de la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou ainsi que la Cour d'appel d'ANGERS sont nommés pour un an.

**ARTICLE 3** - En l'absence du Préfet, le Trésorier-payeur général présidera personnellement. En l'absence du Préfet et du Trésorier-payeur général, la Directrice de l'animation des politiques interministérielles ou la Directrice-adjointe de l'animation des politiques interministérielles assurera la présidence.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral DAPI n° 2007-72 du 31 mars 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-268 du 4 juillet 2007 et n° 2007-379 du 31 octobre 2007, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-payeur général, le Directeur local de la Banque de France ainsi que le Directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 21 mars 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté D3 n° 2008-150

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du CA du SDIS et la pondération des suffrages  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est fixée à 22 sièges répartis comme suit :

- représentants du département : 15
- représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 7, selon la répartition suivante:
- 1 représentant des communes
- 6 représentants des EPCI

**Article 2** : La pondération des suffrages des Maires et Présidents d'EPCI est calculée dans les conditions fixées par l'article L 1424-3 du Code Général des collectivités territoriales et est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 mars 2008  
Le Préfet,

Signé :Jean-Claude VACHER

PONDERATION DES SUFFRAGES			
COLLECTIVITES	Population totale INSEE		VOIX
Cté d'agglomération Angers Loire Métropole	271877		27188
Cholet	56320	5632	
Cté d'agglomération Saumur Loire développement		64577	6458
Cté de communes de Candé	7012	701	
Cté de communes de Chemillé	19038	1904	
Cté de communes de la vallée Loire-Authion		16799	1680
Cté de communes de Montrevault		14590	1459
Cté de communes de Segré	16850	1685	
Cté de communes des côteaux du Layon		13258	1326
Cté de communes du Lion d'Angers		11727	1173
Cté de communes de Chateaufort sur Sarthe		9217	922
Cté de communes du vihierois	9930	993	
Cté de communes Loire-Layon	20525	2053	
SI de l'Est-Anjou	3293	329	
SI du CS de Montfaucon-sur-Moine		12489	1249
SIDI de Baugé	11758	1176	
SIRDIS de Doué-la-Fontaine	13559	1356	
SIVM de Durtal	7247	725	
Beaufort-en-Vallée	5571	557	
Beaupréau	6677	668	
Longué-Jumelles	7059	706	
Saint-Macaire en Mauges		5811	581
Andrezé	1835	184	
Bécon-les-Granits	2875	288	
Bégrolles-en-Mauges	1558	156	
Bouzillé	1303	130	
Brion	1045	105	
Brissac-Quincé	2848	285	
Champtoceaux	2132	213	
Chapelle-du-Genêt (La)	1022	102	
Chapelle-Saint-Florent (La)	1106	111	
Chênehutte-Trèves-Cunault	1121	112	
Combrée	2586	259	
Coron	1333	133	
Corzé	1533	153	
Drain	1692	169	
Etriché	1460	146	
Gennes	2059	206	
Gesté	2380	238	
Jallais	3306	331	
Jarzé	1414	141	
Jubaudière (La)	1164	116	
Juigné-sur-Loire		2323	232
Landemont		1510	151
Liré	2578	258	
Longeron (Le)	2041	204	
Louroux-Béconnais (Le)		2143	214
Maulévrier		2899	290
May-sur-Evre (Le)		3973	397
Mazé	3944	394	
Mesnil-la-Vallée (Le)		1314	131
Montjean-sur-Loire		2693	269
Morannes		1617	162
Noyant	1902	190	
Nuaillé	1394	139	



Parçay-les-Pins	1030	103		
Pin en Mauges (le)		1241	124	
Pommeraye (La)		3836	384	
Pouancé		3428	343	
Pouèze (La)		1444	144	
Romagne (La)	1614		161	
Rosiers-sur-Loire (Les)		2278	228	
Saint-André-de-la-Marche		2855	286	
Saint-Augustin des bois		1012	101	
Saint-Christophe-du-Bois			2851	285
Saint-Clément-des-Levées		1029	103	
Saint-Florent-le-Vieil		2690	269	
Saint-Jean-des-Mauvrets			1747	175
Saint-Laurent-de-la-Plaine		1573	157	
Saint-Laurent-des-Autels			1950	195
Saint-Léger-sous-Cholet			2694	269
Saint-Martin-de-la-Place			1129	113
Saint-Melaine-sur-Aubance		2244	224	
Saint-Philbert-du-Peuple			1339	134
Saint-Saturnin-sur-Loire			1226	123
Séguinière (La)	3606	361		
Seiches-sur-le-Loir		2938	294	
Soulaire-et-Bourg		1211	121	
Tessoualle (La)	3013	301		
Tiercé	3651	365		
Toutlemonde	1000	100		
Trémentines		2898	290	
Varenne (La)	1656	166		
Vauchrézien		1414	141	
Veziens	1618	162		
Yzernay		1625	163	
Alleuds (Les)	822	82		
Armaillé		294	29	
Auverse		396	40	
Beausse		368	37	
Beauvau		212	21	
Blaison-Gohier	977	98		
Blou	884	88		
Botz-en-Mauges		686	69	
Bouillé-Ménard	658	66		
Bourg-l'Evêque	222	22		
Bourgneuf-en-Mauges		705	71	
Breil	315	32		
Brigné	318	32		
Broc	318	32		
Carbay	215	22		
Cerqueux-de-Maulévrier (Les)		652	65	
Chalonnès-sous-le-Lude			137	14
Chanteloup-les-Bois		640	64	
Chapelle-Hullin (La)		143	14	
Chapelle-Saint-Laud (La)			559	56
Charçé-St-Ellier-sur-Aubance		638	64	
Chaumont-d'Anjou		260	26	
Chazé-Henry	963	96		
Cheffes	842	84		
Chemellier		675	68	
Chigné	275	28		

Cornillé-les-Caves		453		45
Cornuaille (La)	806		81	
Coutures		483		48
Dénezé-sous-le-Lude		267		27
Ecuillé	591		59	
Fontaine-Guérin		730		73
Fontaine-Milon	357		36	
Gée	327		33	
Grézillé		405		41
Grugé-l'Hôpital	289		29	
Lande-Chasle (la)		87		9
Linières-Bouton		94		9
Louerre	386		39	
Lué-en-Baugeois		289		29
Luigné	183		18	
Marcé	648		65	
Marillais (Le)	869		87	
Mazières-en-Mauges		985		99
Meigné-le-Vicomte		328		33
Méon	253		25	
Montreuil-sur-Loir		479		48
Mouliherne		873		87
Noéillet	421		42	
Noyant-la-Plaine		186		19
Pellerine (La)	137		14	
Plaine (La)		835		84
Poitevineière (La)		999		100
Prévière (La)	296		30	
Renaudière (La)		805		81
Saint-Christophe-la-Couperie		573		57
Saint-Georges-des-Sept-Voies		577		58
Saint-Georges-du-Bois		349		35
Saint-Jean-de-la-Croix		242		24
Saint-Laurent-du-Mottay			719	72
Saint-Michel-et-Chanveaux		378		38
Saint-Philbert-en-Mauges		333		33
Saint-Rémy-la-Varenne		865		87
Saint-Sauveur-de-Landemont		857		86
Saint-Sigismond		316		32
Saint-Sulpice	186		19	
Saulgé-l'Hôpital		376		38
Somloire		806		81
Thourel (Le)	367		37	
Tremblay (Le)	378		38	
Ulmes (Les)		491		49
Vergonnes		291		29
Villemoisan		500		50

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et finances locales  
Commission départementale de la coopération  
Intercommunale  
Détermination du nombre total des membres et  
Répartition des sièges entre les différents collèges

AP D3-2008 n° 164

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'honneur**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié D3-92 n° 438 du 19 mai 1992 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sont ainsi représentés :

1° - les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit moins de 2069 habitants) : **10 sièges**

2° - les cinq communes les plus peuplées : **8 sièges**

3° - les autres communes : **8 sièges**

4° - les établissements publics de coopération intercommunale : **9 sièges**

5° - le Département : **7 sièges**

6° - la Région : **3 sièges**

**Le nombre total de sièges s'élève à 45 . »**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 mars 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2008 n° 167

Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CHEMILLE  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marylène GAINARD, brigadier chef principal de la commune de CHEMILLE, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : Monsieur Vincent DELANOUE, gardien de police municipale, est désigné régisseur suppléant dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie et des relations avec le comptable assignataire.

**Article 3** : Les autres policiers municipaux de la commune de CHEMILLE sont désignés mandataires.

**Article 4** : L'arrêté n° D3-2007 n° 513 du 7 septembre 2007 est abrogé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2008 n° 166

modification des régisseurs suppléants de la régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Cholet

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005-576 du 26 août 2005 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la commune de CHOLET est modifié. Il convient désormais de lire :

« Monsieur Jean-Claude NERRIERE, brigadier chef principal est nommé régisseur suppléant et M. Alain DUNEAU, gardien de police municipale, régisseur suppléant adjoint, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ».

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé : Louis LE FRANC

Arrêté D3/2008 n°184

Entente interdépartementale  
 pour l'aménagement du bassin de l'Authion  
 et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion

**AUTORISATION TEMPORAIRE**  
*pour l'exploitation de deux prises d'eau en Loire*  
 à Saint Martin de la Place et à Varennes sur Loire,  
 et pour l'utilisation de la prise d'eau dans l'Authion  
 à Beaufort en Vallée, pour la saison 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
 Officier de la Légion d'honneur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion est autorisée pour la saison d'irrigation 2008 à réalimenter l'Authion à partir de deux prises d'eau en Loire situées sur les communes de VARENNES S/LOIRE et SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et à exploiter une prise d'eau dans l'Authion au niveau de BEAUFORT-EN-VALLEE .

**ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

Ces opérations entrent dans le champ d'application du code de l'environnement article R-214-1 pour les rubriques suivantes :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME	JUSTIFICATION
1.2.1.0-1°	Prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000m <sup>3</sup> /h ou 5% du QMNA5 du cours d'eau	Autorisation	Prélèvement dans l'Authion à l'aide d'une prise d'eau située à Beaufort en Vallée
1.2.2.0	Prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement et pour le cas de la Loire, la capacité de prélèvement étant supérieur à 80m <sup>3</sup> /h	Autorisation	Prélèvements en Loire à l'aide de deux prises d'eau situées à Varennes S/Loire et à Saint-Martin-de-la-Place
2.2.1.0-1°	Rejet dans les eaux superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 10.000m <sup>3</sup> /j ou à 25% du débit (QMNA5)	Autorisation	Débit de rejet des eaux prélevées en Loire dans l'Authion supérieur à 10.000m <sup>3</sup> /j
3 .1.2.0-1°	Ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau	Déclaration	Implantation des ouvrages de prises d'eau conduisant à modifier de façon localisée les profils de l'Authion et de la Loire
3.1.1.0-2°a)	Ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation	Implantation des ouvrages de prises d'eau dans les lits mineurs de l'Authion et de la Loire
3.2.2.0-2°	Ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite à l'expansion des crues étant comprise entre 400 m <sup>2</sup> et 10.000m <sup>2</sup>	Déclaration	Plates-formes et équipements liés aux stations de pompage, implantés en zone inondable

### ARTICLE 3 – AUTORISATION ANTERIEURE

Cet ouvrage est réglementé par le présent arrêté pendant la période allant du 15 avril au 15 octobre 2008 ; et ses conditions d'exploitation sont définies dans les articles 6.2.2 et 6.2.3 suivants.

### ARTICLE 4 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public fluvial, une autorisation spécifique doit être demandée.

### ARTICLE 5 – SERVITUDES LIEES AUX RESEAUX PUBLICS

L'opération doit être compatible avec les servitudes liées aux passages des réseaux de gaz, d'électricité et de téléphone.

### ARTICLE 6 – CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AUX OUVRAGES DE PRELEVEMENT ET A LEUR EXPLOITATION

Le libre accès aux ouvrages doit être réservé aux agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

#### 6.1 – Localisation des dispositifs de prélèvement

Le présent arrêté autorise les 3 prises d'eau suivantes :

- 2 prises d'eau en Loire :

Une station de pompage est localisée sur la commune de VARENNES S/LOIRE, en rive droite de la Loire, en amont du pont de la RD952a.

La seconde prise d'eau se situe également en rive droite de la Loire, en limite des communes de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, au lieu-dit « la rue Thibaud » au droit de l'Ile Pistolet.

- 1 prise d'eau dans l'Authion :

La prise d'eau est localisée sur la commune de BEAUFORT-EN-VALLEE, en rive droite de l'Authion, au lieu-dit « la Vignairie » à l'amont immédiat de la confluence du Lathan.

#### **6.2 – Caractéristiques des dispositifs de prélèvement**

##### 6.2.1 – Conditions d'exploitation du pompage dans l'Authion pour le réseau de Beaufort en Vallée

Les prélèvements au niveau de la prise d'eau de Beaufort en Vallée respecteront les valeurs maximales de débit (en m<sup>3</sup>/s) suivantes :

Prise d'eau	Du 15 avril au 15 juin	Juin	Juillet		Août		Septembre	Du 15 sept au 15 oct
		15 au 30	1 au 15	15 au 31	1 au 15	15 au 31	1 au 15	
Beaufort-en-Vallée	0.5	1	1	1	1	1	1	0.5

Les **volumes maximaux** prélevés (en **Mm<sup>3</sup>**) par période seront les suivants :

Prise d'eau	Du 15 avril au 15 juin	Juin	Juillet		Août		Septembre	Du 15 sept au 15 oct
		15 au 30	1 au 15	15 au 31	1 au 15	15 au 31	1 au 15	
Beaufort-en-Vallée	0.65	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	0.65

Les limitations de ces prélèvements dans l'Authion sont gérées par l'arrêté-cadre préservant la ressource en période d'étiage.

##### 6.2.2 – Conditions d'exploitation en condition normale des prises d'eau en Loire

Lorsque le débit de la Loire enregistré au niveau de la station de MONTJEAN S/LOIRE est supérieur à 150m<sup>3</sup>/s, les **débits instantanés maximaux** prélevés (en **m<sup>3</sup>/s**) par période et par prise d'eau sont gérés comme suit :

Prise d'eau	Du 15 avril au 15 juin	Juin	Juillet		Août		Septembre	Du 15 sept au 15 oct
		15 au 30	1 au 15	15 au 31	1 au 15	15 au 31	1 au 15	
Saint-Martin-de-la-place	0.5	1	1.5	2	2	1.5	0.5	0
Varennnes-sur-Loire	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.5

Dans ce cas les **volumes maximaux** prélevés (en **Mm<sup>3</sup>**) par période et par prise d'eau seront les suivants :

Prise d'eau	Du 15 avril au 15 juin	Juin	Juillet		Août		Septembre	Du 15 sept au 15 oct
		15 au 30	1 au 15	15 au 31	1 au 15	15 au 31	1 au 15	
Saint-Martin-de-la-place	0.65	1.3	1.95	2.45	2.45	1.95	0.65	0
Varennes-sur-Loire	1.04	1.04	1.04	1.04	1.04	1.04	1.04	1.3

Les prélèvements en Loire seront gérés en prenant en compte l'objectif d'un débit minimum de sortie observé au Pont Bourguignon (Les Ponts de Cé) de 500 l/s.

6.2.3 – Conditions d'exploitation des pompages dans la Loire lorsque la Loire est en période d'étiage

Lorsque le débit de la LOIRE à la station de MONTJEAN S/LOIRE sera **compris entre 127 m<sup>3</sup>/s et 150m<sup>3</sup>/s**, les prélèvements au niveau des prises d'eau en Loire respecteront les valeurs moyennes journalières maximales de débit (en m<sup>3</sup>/s) suivantes :

Prise d'eau	Du 15 avril au 15 juin	Juin	Juillet		Août		Septembre	Du 15 sept au 15 oct
		15 au 30	1 au 15	15 au 31	1 au 15	15 au 31	1 au 15	
Saint-Martin-de-la-place	0.25	1	1.5	1.6	1.6	1.25	0.5	0
Varennes-sur-Loire	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5

Lorsque le débit de Loire, enregistré au niveau de la station de MONTJEAN S/LOIRE, sera **inférieur ou égal à 127m<sup>3</sup>/s**, les prélèvements en Loire respecteront les valeurs moyennes journalières maximales de débit (en m<sup>3</sup>/s) suivantes :

Prise d'eau	Du 15 avril au 15 juin	Juin	Juillet		Août		Septembre	Du 15 sept au 15 oct
		15 au 30	1 au 15	15 au 31	1 au 15	15 au 31	1 au 15	
Saint-Martin-de-la-place	0	0	0	0	0	0	0	0
Varennes-sur-Loire	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25

#### ARTICLE 7 – GESTION DES PRELEVEMENTS POUR IRRIGATION REALISEES DANS LA NAPPE DU CENOMANIEN

La mise en service de la prise d'eau en Loire de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE est assujettie à l'arrêt des prélèvements pour irrigation réalisés dans la nappe du Cénomaniens par les irrigants desservis par le réseau. Les irrigants ne pourront solliciter en même temps le Cénomaniens et la Loire.

Les prélèvements ne peuvent être envisagés que pour assurer la maintenance du dispositif ou lorsque les pompages en Loire sont interdits, sous réserve qu'ils soient limités aux besoins impératifs de certaines cultures. Ces prélèvements ne pourront dépasser 15% du volume annuel initial pompé dans le Cénomaniens (à partir de la moyenne 2001, 2002 et 2003).

#### ARTICLE 8 – PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE DE L'AUTHION

Un **débit minimum biologique**, permettant de garantir l'équilibre biologique de l'Authion, doit impérativement être maintenu en toutes circonstances lorsque l'Authion est réalimenté par la Loire à partir des prises d'eau de Varennes et / ou de Saint Martin de la place .

Ce débit biologique minimum garanti en permanence au Pont Bourguignon, commune DES PONTS DE CE, est au moins égal à **0,5m<sup>3</sup>/s** et sera contrôlé par le biais de la station de jaugeage installée à cet endroit.

#### ARTICLE 9 – SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS

Les prises d'eau de St Martin-de-la-Place et de Beaufort-en-Vallée doivent être équipées chacune d'un compteur volumétrique enregistrant en continu les volumes prélevés. Pour la station de Varennes- sur-Loire, il sera procédé à un jaugeage manuel hebdomadaire qui permettra de fournir les volumes prélevés par les pompes.

Les compteurs doivent être régulièrement contrôlés et, si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.



Le bilan de la saison 2008 sera transmis par le pétitionnaire au service chargé de la police de l'eau et indiquera pour chaque prise d'eau :

- les volumes prélevés hebdomadairement, et pour chaque semaine de fonctionnement le débit maximum horaire ainsi que le nombre de jours d'utilisation de la pompe,
- les relevés de l'index du compteur volumétrique.

Le bilan précisera également les données de la station de jaugeage du Pont Bourguignon avec le débit journalier sortant ainsi que le volume sortant.

Le pétitionnaire consigne sur un registre les éléments de suivi de l'exploitation de chaque prise d'eau, en indiquant, outre les informations visées ci-avant, les dates d'entretien et de contrôle de l'ouvrage.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés de la police de l'eau et les données qu'il contient doivent être conservées au minimum 5 ans par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 10 – COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi, ayant pour vocation d'étudier les résultats obtenus dans le cadre de la surveillance visée à l'article 9 du présent arrêté, est créé.

Ce comité est composé des membres suivants :

- trois représentants de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la vallée de l'Authion,
- deux représentants de la Chambre d'agriculture,
- un représentant des irrigants,
- un représentant des associations de défense de l'environnement,
- un représentant de la fédération de pêche du Maine et Loire,
- la Direction Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire,
- un représentant du service départemental de la police de l'eau.

Le comité de suivi se réunira au moins 7 fois au cours de cette saison d'irrigation :

- avant le 1<sup>er</sup> juin
- entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin
- entre le 1<sup>er</sup> et le 14 juillet
- entre le 15 juillet et le 31 juillet
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août
- entre le 16 et 31 août
- en septembre

La fréquence de ces comités de suivi pourra être augmentée en cas d'étiage sévère de la Loire.

L'Entente fournira aux membres du comité de suivi par courrier électronique toutes les semaines les données suivantes :

- les relevés de compteurs volumétriques des 3 prises d'eau,
- les débits de fonctionnement des trois prises d'eau,
- le volume d'eau provenant de Rillé,
- le débit et le volume sortant au Pont Bourguignon.

Avant la fin de l'année 2008, l'Entente réunira le comité de suivi et présentera un rapport sur les différents volumes et débits consommés au cours de la saison d'irrigation.

#### **ARTICLE 11 - DUREE DE L'AUTORISATION**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, de nature à entraîner un changement notable des ouvrages autorisés, doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet qui pourra, s'il juge que les effets prévisibles de la modification le justifient, inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation est valide pour une durée de 6 mois allant **du 15 avril au 15 octobre 2008**.

#### **ARTICLE 12 - CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau du fleuve et sur l'amplitude de ces variations. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité du fait de ces variations.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du Préfet en cas de non-exécution des prescriptions du présent arrêté.

Les tiers ayant un intérêt pour agir, disposent d'un délai de 4 ans pour intenter un recours à l'encontre de la décision préfectorale.

#### ARTICLE 13 – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DEFINITIVE

Le pétitionnaire déposera avant le 1<sup>er</sup> juin 2008 une demande d'autorisation définitive.

#### ARTICLE 14 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de MAINE-ET-LOIRE, le Sous-Préfet de SAUMUR, la Présidente de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la Mise en valeur de la Vallée de l'Authion, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les agents visés à l'article L216.3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS, le 26 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général

Signé : Louis LE FRANC

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
  - par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
- ( articles L.214.10 et L.541.6 du code de l'environnement )

DDAF/SEA/ n°2008-1

Objet : Plantations de vigne

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DECISIONS RELATIVES  
AUX PLANTATIONS DE VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES VINS DE PAYS  
POUR LA CAMPAGNE 2007/2008  
LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

**ARTICLE 1** :

Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

**ARTICLE 2** :

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la Délégation Régionale de VINIFLHOR.

**ARTICLE 3** :

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les services régionaux de VINIFLHOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 13 mars 2008

Signature :

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
REMEMBREMENT DE LA COMMUNE  
DE CHANZEAUX

(Titre II - Livre I du code rural)

DEPOT EN MAIRIE  
DU PLAN DE REMEMBREMENT

Modificatif n°1

**S.E.R./AF n° 2008.01**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur

A R R Ê T É

**ARTICLE 1er -**

Le plan de remembrement relatif aux attributions de Monsieur et Madame Gilles MALINGE et de Monsieur Christian JOLIVET sur la commune de CHANZEAUX, modifié conformément à la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 28 février 2008 est définitif.

Ce plan sera déposé le 15 avril 2008 en mairie de CHANZEAUX où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il sera déposé le même jour à la conservation des hypothèques et au service du cadastre d'ANGERS.

**ARTICLE 2 -**

Le dépôt du plan de remembrement modifié par la Commission départementale d'aménagement foncier le 28 février 2008 entrainera le même jour le transfert de propriété des immeubles concernés, conformément à la décision de ladite Commission.

**ARTICLE 3 -**

- le secrétaire général de la préfecture,

- le maire de CHANZEAUX,

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie de CHANZEAUX et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

ANGERS, le 25 MARS 2008

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental de  
l'agriculture et de la forêt absent,  
l'Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles,  
Chef du service de l'économie agricole,  
Adjoint au directeur,

**Jean-Luc CHAUMIER**

Extrait des décisions de la Commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier du 7 mars 2008  
Décret n° 2001-552 du 27 juin 2001

**Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :**

- arrête la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement :
- Estimateurs départementaux

Jean Yves AUDOIN La Tourtelière à ST PIERRE MONTLIMART

Philippe LAROCHE 141, rue Volney à ANGERS

Alain LELOUP 4, rue François Adam à COMBREE

Robert PERDREAU La Garenne à ETRICHE

Jean RENOU 8 rue de la Forêt à MOZÉ SUR LOUET

Jean Luc REVEAU La Guitoisière au VIEIL BAUGE

Damien TOUCHET Montaigu à CHEMELLIER

Nicolas BEAUMONT technicien adjoint de la FDC 49

Jonathan CORDIER "

Eric MANCEAU "

Cédric ALBERT agent de développement de la F.D.C 49

Yoann DRILLAUD "

Eric RICHAUME "

Damien ROHARD "

- Estimateurs régionaux pouvant intervenir à la demande en Maine et Loire

Philippe AUGAIN La Gouelle 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Louis DELOMMEAU Champs Huons 53340 SAULGES

Fabien GAUGIRAND 1, rue Bruyère 72107 LE MANS

Luc GIRARD Velaudin 85390 BAZOGES EN PAREDS

Bruno GUILLARD 1, rue Bruyère 72107 LE MANS

Eric LUCAS 12, bis Bd Blancho 44204 NANTES

- Estimateurs nationaux

Emmanuel de BROISSIA Fernand GODOT

Raymond GRISOLLE Jacques HOUDAILLE

Patrice PINGUET Patrick WISSOCQ

- fixe le barème des travaux agricoles et pertes de récolte ainsi que suit :

<b>Remise en état des prairies</b>	<i>Prix fixé :</i>
Manuelle	13,90 €/heure
Herse (2 passages croisés)	65,50 €/ha
Herse à prairie	50,20 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	93,80 €/ha
Rouleau	27,30 €/ha
Charrue	98,20 €/ha
Rotavator	68,80 €/ha
Semoir	50,20 €/ha
Traitement	34,80 €/ha
Semence	134,20 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

<b>Resemis des principales cultures</b>	<i>Prix fixé :</i>
Herse rotative ou alternative + semoir	93,80 €/ha
Semoir	50,20 €/ha
Semoir à semis direct	55,60 €/ha
Semence certifiée de céréales	103,80 €/ha
Semence certifiée de maïs	169,80 €/ha
Semence certifiée de pois	192,60 €/ha
Semence certifiée de colza	103,50 €/ha

<b>Prix des denrées</b>	
Prix du raisin	
Cabernet d'Anjou	0,78 €/kg
Coteau du Layon	1,50 €/kg

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE MAINE-ET-LOIRE  
26 ter, rue de Brissac  
49047 ANGERS Cédex 01  
Tél. 02 41 25 76 00

FB/FP  
n° 2008-93

## A R R Ê T É

portant ouverture d'un concours sur titres interne d'un cadre socio-éducatif  
**à l'Institut médico éducatif et professionnel de Beaufort en Vallée**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Un concours sur titres interne (complété par une épreuve orale d'admission) est ouvert en vue du recrutement d'un cadre socio éducatif à l'Institut médico éducatif et professionnel de Beaufort en Vallée ( 49250 ).

**ARTICLE 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 ou 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à l'article 5 du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 susvisé.

**ARTICLE 3** : Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'Institut médico éducatif et professionnel, chemin des Airaults, BP 41, 42250 Beaufort en Vallée.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'Institut médico éducatif et professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 21 mars 2008

P/Le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU  
Signé

direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales  
santé et vieillissement

direction du développement social  
et de la solidarité  
Direction des solidarités  
Service Action gérontologique

Affaire suivie par : **GAYOL Marie-Odile**

Tel : **02 41 25 76 13**

N° : **DAPI – BCC n° 2008 – 274 bis**

Arrêté

**LOGEMENT FOYER « Résidence Les Noisetiers »  
ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)  
REGULARISATION DE CAPACITÉ  
FINESS : 490003829**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur

le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire

Arrêtent

**ARTICLE 1 :** Le logement foyer « Résidence Les Noisetiers » sise 25 rue Desmazières à Angers (Maine-et-Loire) est autorisée pour 90 places :

- 90 lits en hébergement permanent.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 3 :** L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002.

**ARTICLE 4 :** Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – 44401 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, l'association "L'orée du Parc – Les Noisetiers – Jacques Bournazel" gestionnaire du logement foyer "Les Noisetiers" à Angers et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation.

Angers, le 07 mars 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Louis LE FRANC

Le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire  
Christophe BECHU

direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales  
santé et vieillissement

direction du développement social  
et de la solidarité  
Direction des solidarités  
Service Action gérontologique

Affaire suivie par : **GAYOL Marie-Odile**

Tel : **02 41 25 76 13**

N° : **DAPI – BCC n° 2008 - 274**

Affaire suivie par : **Murielle LEGARREC**

Tel : **02 41 81 48 72**

Arrêté

**LOGEMENT FOYER « Résidence L'Orée du Parc »  
ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)  
REGULARISATION DE CAPACITÉ  
FINESS : 490003811**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur

le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire

Arrêtent

**ARTICLE 1 :** Le logement foyer « Résidence L'Orée du Parc » sise 131 rue de Nazareth à Angers (Maine-et-Loire) est autorisée pour 107 places :

- 107 lits en hébergement permanent.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 3 :** L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002.

**ARTICLE 4 :** Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – 44401 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, l'association "L'Orée du Parc – Les Noisetiers – Jacques Bournazel" gestionnaire du logement foyer "Résidence L'Orée du Parc" à Angers et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation.

Angers, le 07 mars 2008

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Louis LE FRANC

Le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire  
Christophe BECHU



**ARRÊTÉ**

DAPI –BCC N°2008 - 295

Objet : Prix de journée 2008

le Président du Conseil général le Préfet de Maine-et-Loire  
de Maine-et-Loire officier de la légion d'honneur  
arrêtent

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " Tournemine " sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
	GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 100.00 €
DÉPENSES	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	2 214 920.00€
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	307 390.00 €
	Report d'une partie du déficit 2006	28 864.68 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 789 274.68 €</b>
	GROUPE I Produits de la tarification	2 751 154.68 €
RECETTES	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 550.00 €
	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables	17 570.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 789 274.68 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Le tarif présenté à l'article 3 est calculé en tenant compte d'une reprise déficitaire de l'exercice 2006 de 28 864.68 €.

Article 3 :

Le prix de journée d'hébergement applicable à l'association Ambray-Tournemine pour le fonctionnement des foyers Tournemine est fixé pour l'exercice budgétaire 2008 **à 182.20 €**.

En application de l'article L314-7 IV du code de l'action sociale et des familles issu de l'ordonnance 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, concernant la non-rétroactivité du prix de journée,

Le prix de journée des foyers Tournemine applicable à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2008** est de :

182.35 €
----------

article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale, MAN, rue René Viviani, 44062 NANTES cedex 02, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 14 mars 2008

le Président du Conseil général

Christophe BECHU

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la Préfecture

Louis LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° d'O.P : 49401421

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE

NOR : AGRP0805365A

ARRETE :

Portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs  
de plantes aromatiques, médicinales et à parfum

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le Société coopérative agricole (S.C.A.) Maine Anjou Plantes, dont le siège social est situé à Saint-Lezin (Maine-et-Loire), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des plantes aromatiques, médicinales et à parfum.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2008,

Signature : Pour le ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur général des  
politiques économique, européenne et internationale  
L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire

Catherine ROGY

ETAT MAJOR DE ZONE et CABINET  
A R R E T E

N° 08-03

donnant délégation de signature  
à Monsieur Fabien SUDRY  
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès  
du préfet de la zone de défense Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Zone de défense Ouest.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 108 articles d'exécution 12 et 53 à l'État-major de zone et au cabinet du préfet.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien SUDRY**, délégation de signature est donnée à **M. Daniel HAUTEMANIERE**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état major de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état major de zone, à l'exception des missions par voie aérienne.
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à **Mme Anne MONTJOIE**, inspectrice régionale des douanes, adjoint au chef d'état major de zone, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de Mme Anne MONTJOIE, délégation de signature est donnée à **M. Georges COMPOINT**, attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe, chef du bureau de la planification et de la préparation à la gestion de crise et à **M. Jean-Paul BLOAS**, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de l'ordre public et du renseignement, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

**ARTICLE 6** – Délégation est donnée à **M. Éric GERVAIS**, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le chapitre programme 108 articles d'exécution 12 et 53 à l'État-major de zone et au cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à **Mme Guylaine JOUNEAU** pour signer les factures et les bons de commande relatif à des dépenses n'excédant pas 150 €.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est en outre donnée à M. Éric Gervais, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Guylaine Jouneau, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.

ARTICLE 8 - Les dispositions de l'arrêté n°08-01 du 22 janvier 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 9** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 14 Mars 2008

Le préfet de la zone de défense Ouest  
préfet de la région Bretagne  
préfet du département d'Ille et Vilaine

Jean DAUBIGNY

A R R E T E

N° 08-04

donnant délégation de signature

à Monsieur Fabien SUDRY  
Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès  
du préfet de la zone de défense Ouest

à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD  
secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine

à Monsieur Frédéric CARRE  
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)

à Madame Chantal MAUCHET  
Directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE  
Officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Fabien SUDRY**, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation est donnée dans l'ordre :

à **M. Frédéric CARRE**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

à **Mme Chantal MAUCHET**, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n°07-12 du 30 novembre 2007 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 14 mars 2008

Jean DAUBIGNY

A R R E T E

N° 08-05

donnant délégation de signature  
à monsieur Fabien SUDRY  
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès  
du préfet de la zone de défense Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P. de l'Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment :
  - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;
  - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
  - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;
  - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
  - à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.
- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :
  - les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

**ARTICLE 2** –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

### **ARTICLE 3** –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4** –

Délégation de signature est en outre donnée à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de l'Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.

- les décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 5** –

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,

- accusés de réception,

- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP ouest

- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,

- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),

- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du directeur ,

- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH

- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 € ,

- certification ou la mention du service fait,

- états liquidatifs de traitement, salaires, prestations familiales.

### **ARTICLE 6**

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Legonnin la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

• M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement

• Mme Martine Denis, attachée principale, chef du bureau du personnel

• Mlle Géraldine Bur, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale

• Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations

• Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale

• M. Stéphane Paul, attaché principal, chef du bureau des affaires médicales

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief

- correspondances préparatoires des commissions de réforme

- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,

- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau

- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau

- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- certification ou mention de service fait
- bon de commande n'excédant pas 1500€

#### **ARTICLE 8** –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

- Mme Mireille Brivois, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du recrutement
- Mme Marie-Henriette Valtin, attaché, chargée de mission au bureau du recrutement
- M. Jean Potdevin, secrétaire administratif de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Christine Le Mée, attaché, adjointe au chef du bureau du personnel
- Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administratif de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Nadège Brasselet, secrétaire administratif de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administratif de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Joëlle Mingret, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Nadège Bennoin, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée, adjointe au chef du bureau des rémunérations à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008
- Mme Nicole Vautrin, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations
- Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations
- Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Claire Mouazé, secrétaire administratif de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Françoise Jagu, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales
- Mme Marie José Le Coroller, secrétaire administratif de classe normale au bureau des affaires médicales
- Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale

#### **ARTICLE 9** –

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et



- de l'informatique
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 €,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 €,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP
- engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres ;
- conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense

#### ARTICLE 10

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

#### ARTICLE 11

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux
- M. André Rault, attaché, chef du bureau du mandatement
- M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux
- M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics
- M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents
- congés du personnel
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes
- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP de l'Ouest
- la notification des délégations de crédit aux services de police
- les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics.
- les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 35 du décret du 29 décembre 1962.
- la liquidation des frais de mission et de déplacement
- certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en

matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €

- les bons de commande n'excédant pas 1 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale de Tours.
- les bons de commande n'excédant pas 1 500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP ouest.
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

#### **ARTICLE 12 –**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 11 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

- M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef de bureau des budget globaux pour la section conception du BOP
- Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des budget globaux pour la section exécution budgétaire
- Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du mandatement
- Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes
- M. Gilles Dourens, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.
- M Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,
- Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics – site de la Pilate,
- Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics – site de Martenot

M Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale de Tours

#### **ARTICLE 13 :**

Délégation de signature est donnée à M. François–Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :
  - les ordres de mission et les réservations correspondantes,
  - les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
  - les demandes de congés et les autorisations d'absence,
  - les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)
  - les conventions de stage.
    - à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :
    - la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique,
    - les marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000€,
    - les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000€,
    - la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,
    - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale :
    - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
    - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
    - aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :

- la correspondance courante avec les différents services du ministère,
- les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle.

#### ARTICLE 14

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 13 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

#### **ARTICLE 15 :**

Délégation de signature est donnée à :

6. M. Thierry Fauché, responsable du bureau logistique à la délégation régionale,
7. Mme Stéphanie Lasquelles, chef du bureau des affaires immobilières
8. M. Gauthier Leonetti, représentant DEL à Oissel
9. M. Joël Montagne, chef de la cellule gestion et coordination,
10. M. Didier Portal, représentant DEL à Tours,
11. M. Pascal Raoult, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
12. M. Didier Stien, chef du bureau logistique,

pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique :

- les dépenses supérieures à 2 000 €,
- les dépenses d'investissement,
- les frais de représentation,
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)
- les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

#### **ARTICLE 16 :**

Délégation de signature est donnée à :

7. M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
8. M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
9. M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
10. M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
11. M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest
12. M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
13. M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
14. M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
15. M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes
16. M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes
17. M. R. Paviot, responsable du magasin automobile à Rennes

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

- les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €,
- les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à :

- M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
- M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

- les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €,
- les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Perennes et M. Claude Brignole, chefs des sections armement de Rennes et de Tours dans les limites de leurs attributions respectives, pour signer :

- les bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €,

- les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée à leur suppléant désigné.

**ARTICLE 17 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-11 du 30 novembre 2007 sont abrogées.

**ARTICLE 18 :** Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

**Rennes, le 19 Mars 2008**

Le préfet de la zone de défense ouest  
préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille et Vilaine

Jean DAUBIGNY

## SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARRETE

N° 08-06

donnant délégation de signature  
à Monsieur Fabien SUDRY  
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès  
du préfet de la zone de défense Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (SZSIC) de la zone de défense ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0128, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

**ARTICLE 3** – Les engagements de plus de 20 k€ afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY et de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick THEROINE, adjoint au chef de service de zone des systèmes d'information et de communication,
  - M. Yannick MOY, chef du département des systèmes d'information,
  - M. Robert CAILLEBEAU, responsable Grands Projets,
- à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- ampliations d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de mission spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement n'excédant pas 1 550 euros.

**ARTICLE 6-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 7-** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 06-10 du 29 Août 2006 sont abrogées.

**ARTICLE 8** – M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

RENNES, le 14 mars 2008

Le préfet de la zone de Défense Ouest  
préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille et Vilaine

Jean DAUBIGNY

A R R E T E

n° 08-07

abrogeant l'arrêté confiant l'intérim  
*du préfet délégué pour la sécurité et la défense à*  
Monsieur Frédéric CARRE  
adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police  
auprès du préfet de la zone de défense Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n°08-02 du 8 février 2008 confiant l'intérim du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de zone de défense à monsieur Frédéric Carre est abrogé à compter du 17 mars 2008.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général adjoint auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des départements de la zone de défense Ouest.

Rennes, le 14 mars 2008

Jean DAUBIGNY

Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à

Monsieur Alain DECROIX,  
directeur interdépartemental des routes Ouest  
LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrête :

- **Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain DECROIX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes au titre du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

**Administration générale : Personnel**

**8. Corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs**

( décret n°70-606 du 02/07/70 modifié, décret n°86-351 du 06/03/86 modifié, arrêté du 04/04/90, décrets n°90-712 et 90-713 du 01/08/90 modifiés,)

Ensemble des décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes :

- établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes;
- octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur;
- détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres;
- mise en position hors cadres et mise à disposition
- recrutement sur contrat de travailleurs handicapés (loi n°87-517 du 10/07/87)

**9. Gestion des contrôleurs des TPE**

Ensemble des décisions de gestion prévues aux décrets n° 66-900 du 18/11/66, n° 88-399 du 21/04/88, et n° 94-1016 du 18/11/94

**10. Ouverture des concours, recrutement, nomination et gestion concernant le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État**

(décret n°91-393 du 25/04/91 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 titre XI chap. II et III)

**11. Nomination et gestion des agents non titulaires à gestion déconcentrée**

- Personnels à statut spécifique et notamment les ouvriers des parcs et ateliers  
(décrets n°86-83 du 17/01/86 et 65-382 du 21/05/65 modifié)

✱ Auxiliaires et vacataires

(loi n°84-16 du 11/01/84 modifiée)

**12. Gestion des ouvriers des parcs**

(arrêté du 03/07/48, décret 65-382 du 21/05/65)

**13. Recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution d'enquêtes statistiques**

(décret n°97-604 du 30/05/97)

**14. Affectations**

Affectations à des postes de travail des agents non titulaires de toutes catégories et des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- tous les fonctionnaires de la catégorie B
  - fonctionnaires de la catégorie A ci-après :
3. attachés administratifs ou assimilés;
  4. ingénieurs des TPE ou assimilés



Décisions qui entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence pour les personnels de catégorie C (personnel à gestion locale ou déconcentrée)  
(Arrêté n°88-2153 du 08/06/88)

#### 15. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel

(loi n°84-16 du 11/01/84)

Fonctionnaires : (décret n°82-624 du 20/07/82 modifié)

- mi-temps de droit pour raisons familiales
- exercice des fonctions à temps partiels
- exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Agents non titulaires de l'État : (décret n°86-83 du 17/01/86 modifié)

- travail à temps partiel

Stagiaires de l'État : (décret n°94-874 du 07/10/94)

- \* travail à temps partiel

#### 16. Octroi des autorisations d'absence

(Arrêté n°88-2153 du 08/06/88)

- autorisation spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical (décret n°82-447 du 28/05/82)
- autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (circulaire 1475 et B 2A/98 du 20/07/82)
- autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23/03/50 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- autorisation d'absence pour récupérations liées aux horaires variables

(décret n°2000-815 du 25/08/2000)

e) autorisation spéciale d'absence pour participation à un jury d'assise (code procédures pénal)

10 Octroi de congés

(loi n°84-16 du 11/01/84 modifiée.)

Fonctionnaires : (décrets 86-351 du 06/03/86, décret n°2005-1237)

- congés annuels, RTT
- congés de maladie, longue maladie, longue durée à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur;
- congés pour accidents de service;
- congés pour maternité ou adoption;
- congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption;
- congés pour naissance d'un enfant
- congés de formation professionnelle
- congés pour validation des acquis de l'expérience
- congés pour bilan de compétences
- congés pour formation syndicale;
- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs;
- congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie;
- congé parental;
- congé pour l'accomplissement de service national et des activités dans la réserve opérationnelle
- congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (arrêté n°88-2153 du 08/06/88)

Stagiaires de l'État : (décrets 86-351 du 06/03/86, n°94-874 du 07/10/94 modifié)

- congés annuels, RTT
- absences résultant d'obligations légales;

- congés pour raisons personnelles ou familiales;

Agents non titulaires de l'État : (décrets n°86-83 du 17/01/86 modifié; n° 86-351 du 06/03/86)

- t) congés annuels, RTT
- u) congés de formation syndicale;
- v) congés de formation professionnelle;
- w) congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
- x) congés pour raisons de santé;
- y) congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles;
- z) absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle

### **11 Mise en disponibilité des fonctionnaires**

(décrets n° 86-351 du 06/03/86, n°85-986 du 16/09/85 modifié)

à l'expiration des droits statutaires à congé maladie;

- \* pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- \* pour élever un enfant âgé de moins de huit ans;
- \* pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne;
- \* pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

### **12 Autorisations extra-professionnelles**

(décret n°86-351 du 06/03/86)

Octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :

- \* les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée,
- \* les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs

### **13 Réintégration des fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :**

(décrets n°86-351 du 06/03/86 modifié et n°86-442 du 14/03/86)

- \* au terme d'une période de travail à temps partiel;
- \* au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie
- \* mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée

### **14 Intérim**

(décret n°86-351 du 06/03/86)

Décision chargeant de l'intérim les fonctionnaires de catégories A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent c'est-à-dire :

- sans modification de son affectation organique principale,
- dans la mesure où il concerne un poste effectivement vacant à l'organigramme

### **15 Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et pour insuffisance professionnelle en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée**

(loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée et loi n°84-16 du 11/01/84)

### **16 Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire**

(décrets n° 2001-1161 et n°2001-1162 du 07/12/2001)

### **17 Maintien dans l'emploi**

(loi 83-634 du 13/07/83)

Établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur (art 10)

### **18 Ordres de mission**

(décrets n°86-416 du 12/03/86, et n°90-437 du 28/05/90)

- a) ordres de missions internationaux
- b) ordres de missions sur le territoire national :

- pour la participation à des actions de formation
- pour l'exercice des autres activités du service

(loi n°2004-809 du 13/08/04 et décret n°86-351 du 06/03/86 modifié)

## **19 Prestations**

(circulaire n°2001-26 du 20/04/2001)

Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du ministère.

## **20 Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée**

(loi n°2003-775 du 21/08/2003 modifiée)

## **21 Contentieux**

(code de justice administrative art. R431-9 et R 431-10 décret n°90-302 du 04 avril 1990)

- a) Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs
- b) Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée

### **Responsabilité de l'État**

#### **1. Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation**

(décret n°2004-374 du 29/04/2004 – convention État/assureurs du 03/05/2004)

#### **2. Règlements amiables des dommages matériels de travaux publics**

(Loi du 28 pluviôse an VIII)

#### **3. Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales à l'audience devant le tribunal administratif dans les recours en plein contentieux pour les dommages de travaux publics**

(code de justice administrative art. R431-9 et R431-10)

#### **4. Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Ouest dans le cadre de ses domaines de responsabilité**

(Code de justice administrative art. R431-9 et R431-10)

Gestion du patrimoine

1. Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines (code du domaine de l'État, art. L67)
2. Convention de location (code du domaine de l'État, art. R3)
3. Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier (décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes – article 3-1°) à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État.

**Article 2** : en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Alain DECROIX, directeur interdépartemental des routes Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée pour les matières définies à l'article 1 par Monsieur Eric GUERIN, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Alain DECROIX et Monsieur Eric GUERIN, la délégation consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Monsieur Yvon PERRAMANT, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Alain DECROIX, Monsieur Eric GUERIN et Monsieur Yvon PERRAMANT, la délégation consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Monsieur Alain CARMOUËT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service qualité et relations avec les usagers.

**Article 3** : sur proposition de M. Alain DECROIX, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les matières relevant de leurs compétences :

- Eric GUERIN – ingénieur des Ponts et Chaussées – directeur adjoint, responsable des districts : I.21, II, III
- Yvon PERRAMANT – ingénieur divisionnaire TPE – secrétaire général : I.21, II, III.1 et III.2
- Gérard DELFOSSE – ingénieur divisionnaire TPE – chef du service des politiques et des techniques : III.3
- Daniel PICOUAYS – ingénieur divisionnaire TPE – chef du service de l'exploitation : III.3
- Gaëlle TAMBORINI – attachée de l'équipement – responsable du pôle des moyens et informatique bureautique : III.1 et III.2
- Armelle LEDOEUFF – attachée de l'équipement – responsable de la mission contentieux et affaires juridiques : I.21, II
- Manon KERLAN – attachée de l'équipement – responsable du pôle gestion des ressources humaines : I.21

**Article 4 :**

M. A. Decroix peut, pour les actes référencés à l'article I, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à ses subordonnés ayant compétence en matière de gestion du personnel. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

**Article 5 :**

L'arrêté du 25 mai 2007 sus visé est abrogé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Ce présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des départements 22, 29, 44, 49, 53 et 56.

**Article 7:** le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le 28 février 2008

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

SIGNE

Jean DAUBIGNY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE PREFECTORAL

Portant désignation du pouvoir adjudicateur  
pour la direction interdépartementale des routes Ouest

### **LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

#### ARRETE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. Alain DECROIX, directeur interdépartemental des routes Ouest, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés et accords-cadres, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DECROIX, directeur interdépartemental des routes Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Eric GUERIN directeur adjoint ou M. Yvon PERRAMANT, secrétaire général.

**Article 3 :** s'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur interdépartemental des routes Ouest, aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe 1.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux marchés ou accords-cadres passés ou exécutés en application de l'article 28 du décret n° 2006-15 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics. Elles s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1er septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

**Article 5 :** L'arrêté n°2007-0741 du 18 octobre 2007 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire à la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Ce présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des départements 22, 29, 44, 49, 53 et 56.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le trésorier payeur général d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 28 février 2008

Le préfet de la région de Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNE

Jean DAUBIGNY

## ANNEXE 1

Service	Unité	Nom – Prénom	Grade	Montant H.T. Marchés de travaux, services et fournitures
S.G	S.G PGMIB PGMIB PGMIB PBC	Yvon PERRAMANT	IDTPE	(1)
		Gaëlle TAMBORINI	AAC	(3)
		Maryvonne ROUXEL		(5)
		Pierrick LEBRETON		(5)
		Franck LE HARS	ASD	(3)
SQRU	Chef de Service MCom	Alain CARMOUET	IDTPE	(1)
		Jean-Yves MORLAIX	TSC	(3)
SPT	Chef de Service PMOPT PGP MDSI UGOA	Gérard DELFOSSE	ICTPE2	(1)
		Nicole CHAUVEL (pi)	ASD	(3)
		Nicole CHAUVEL	ASD	(3)
		Guirec MORVAN	ITPE	(3)
		Guirec MORVAN (pi)	ITPE	(3)
SE	Chef de Service MPNS PIT	Daniel PICOUAYS	ICTPE2	(1)
		Bérangère GALINDO	ITPE	(3)
		Marie-Christine BRAILLY	ITPE	(3)
SIR Rennes	Chef de Service PAP	Michel JAMET	ICTPE	(1)
		Catherine DISERBEAU	IDTPE	(3)
A.I.R St Briec	Chef de Service	René-Henri MILIN	IDTPE	(1)
S.I.R.O.A Nantes	Chef de Service POA Nantes PAP Nantes	Patrice BARBET (pi)	IDTPE	(1)
		Patrice BARBET	IDTPE	(3)
		Luc GOURAUD	ASD	(3)
District Brest	Chef de district Adjoint	Yvon CHEFDEVILLE	ITPE	(2)
		Gisèle CASTEL	TSP	(2)
		Patrice AUTRET	CTRL P	(4)
		Ronan TANNEAU	CTRL P	(4)
		Pascal GOUEZ (pi)*	CTRL P	(4)
		Isidore CALVEZ	CTRL D	(4)
		Rémi DENIEL	CEE	(5)
		Didier GUEDES	CEE	(5)
		Denis SALAUN	CTRL	(4)
District Laval	Chef de district Adjoint	Roger BERTIN	TSC	(2)
		Alain GUILLEUX	TSP	(2)
		Rémi LANDRY	CEE P	(5)
		Daniel GOUGEON	CEE	(5)
		Eric DUFROS	CEE	(5)
		Michel POUTHIER	CEE	(5)
		Frédéric BRENEOL	CTRL P	(4)
		Denis FOURNY	CEE	(5)

District Nantes	Chef de district Adjoint	Anthony VELOT	ITPE	(2)
		Pascal FROMENTIN	TSCE	(2)
		Didier FERRE	CTRL D	(4)
		Robert MOITEAUX	CTRL P	(4)
		G�rard GUIFFANT	CTRL D	(4)
		Jean-Michel ROUILLE	CTRL P	(4)
		R�my DURAND	CTRL D	(4)
		C�dric BESSEAU	CEE	(5)
		Jean Louis GABORIT	CEE	(5)
		Patrice HERISSON	CEE	(5)
		Olivier ORHON	CEE	(5)
		Guillaume PACAUD	CEE	(5)
		Philippe PROVOST	CEE	(5)
		Jean Guy CERCLIER	CEE	(5)
		Alain JOLIVET	CEE	(5)
		Olivier LELIEVRE	CEE	(5)
		Serge LORENT	CEE	(5)
		Loic PARAGEAU	CEE P	(5)
		Olivier DUBOIS	CEE	(5)
		Pascal LECHAT	CEE	(5)
		Bernard ROUGE	CEE P	(5)
		Jacques ROUGE	CEE P	(5)
		Thierry VENTROUX	CEE P	(5)
		Yannick CH�TEAU	CEE P	(5)
		Dominique DAVID	CEE	(5)
		Bruno GUIHENEUF	CEE	(5)
		Lucien LETERTRE	CEE	(5)
		Eric LEVEQUE	CEE	(5)
		Philippe LIBEAU	CEE	(5)
		Jean Luc GUINEBAULT	CEE	(5)
Denis MERCERON	CEE	(5)		
Andr� PRIGENT	CEE	(5)		
Didier ABELLARD	CEE	(5)		
District Rennes	Chef de district	Yvon Le ROY	ITPE	(2)
		Jean GUEDEVILLE	TSC	(2)
		Didier GAUTIER	CTRL P	(4)
		Yannick CAVALAN	CEE	(5)
		Patrick JUSTAL	CEE	(5)
		Herv� MEREL	CEE	(5)
		Hubert OREVE	CEE	(5)
		Hubert DESBLES	CTRL P	(4)
		Jean-Yves BESNARD	CEE	(5)
		Jean-Paul BRAUD	CEE	(5)
		Daniel BRINDEJONC	CEE P	(5)
		Daniel HAVARD	CEE	(5)
		Jo�l MORLIER	CEE	(5)
		Daniel HELBERT (pi)*	CTRL D	(4)
		Claude BAUDY	CEE P	(5)
		Christian DELOGE	CEE	(5)
		Daniel PEROT	CEE	(5)
		Lo�c PIEL	CEE	(5)
		Daniel HELBERT	CTRL D	(4)
		St�phane BALLOT	CEE	(5)
		Lo�c CHEREL	CEE	(5)
		Patrick DUBOIS	CEE	(5)
		Ren� DUBOIS	CEE	(5)
		Bruno PANNETIER	CTRL	(4)
		Lo�c GERARD	CEE	(5)
		Patrick HARDY	CEE	(5)
		Jean-Fran�ois PLANCHET	CEE	(5)
		Bernard REGNAULT	CEE	(5)
		Jean-Claude TRAVERS	CEE	(5)
		Franck LECOINTRE	CTRL	(4)
Yvon BIGOT	CEE	(5)		
Jacky MAUBOUSSIN	CEE	(5)		

District Brieuc	St Chef de district (pi) Adjoint	Yvon CHEFDEVILLE	ITPE	(2)
		Pascal CORNIC	TSP	(2)
		Claude PERRIN	CTRL	(4)
		Philippe BOUTEILLE	CEE P	(5)
		Loïc CARDINAL	CEE	(5)
		Gérard DURAND	CEE P	(5)
		Daniel PASCO	CEE	(5)
		Dominique TALBOURDET	CEE	(5)
		Christian MOREAU	CTRL D	(4)
		Francis RAULT	CEE P	(5)
		Jean-Luc GAC	CEE P	(5)
		Albert MOREL	CEE	(5)
		Rémy LE MEHAUTE	CTRL P	(4)
		Hervé JEZEQUEL	CEE P	(5)
		Didier TATON	CEE	(5)
		Christian LE LOSTEC	CEE	(5)
		Gérard FERRE	CTRL D	(4)
		André PRUAL	CEE	(5)
		Loïc PICQUET	CEE	(5)
		Philippe HINGAN	CEE	(5)
Stéphane RAVENEL	CEE P	(5)		
Philippe JOSSE	CTRL	(4)		
Robert LE DROGOFF	CEE	(5)		
René LALINEC	CTRL P	(4)		
René LE NECHET	CEE P	(5)		
David PHILIPPE	CEE	(5)		
District Vannes	Chef de district Adjoint	Jean-Pierre ROUSSEAU	IDTPE	(2)
		Michel SAILLE	TSP	(2)
		Raphaël RENAUD	CTRL P	(4)
		Yannick BERNARD	CEE	(5)
		Jean-François COGARD	CEE	(5)
		François LE BRIS	CEE	(5)
		Gilles LE GAL	CEE	(5)
		Christian RIO	CEE	(5)
		Hervé HUGOT	CTRL P	(4)
		Yvon BERGOT	CEE	(5)
		René BURELLER	CEE	(5)
		Nathalie FRACCARO	CEE	(5)
		Yves JAFFRE	CEE	(5)
		Anthony QUERO	CEE	(5)
		Philippe LE DEVEHAT	CTRL	(4)
		Hervé ANDRE	CEE	(5)
		André CHEVALIER	CEE	(5)
		Pascal PELLETIER	CTRL P	(4)
		Pascal DONNEGER	CEE	(5)
		Bruno KERGARAVAT	CEE	(5)
Roland RAOULT	CEE	(5)		
Alain Le JALLE	CEE	(5)		
Gilles PICAUD	CEE	(5)		
Daniel CHAILA	CEE	(5)		

-: dans la limite de 90 000 € H.T

- : dans la limite de 30 000 € H.T

- : dans la limite de 30 000 € H.T

- : dans la limite de 4 000 € H.T

- : dans la limite de 500 € H.T

\*(pi) : par intérim



ARRÊTE n°2008/DRASS-121

Relatif à la publication des valeurs moyennes et médianes relatives aux indicateurs des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.)

(compte administratif 2006)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Préfet de Loire-Atlantique

Officier de la légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite

## A R R Ê T E

### Article 1

En application de l'arrêté du 19 avril 2006 susvisé, pour la publication des valeurs moyennes et médianes des derniers résultats des comptes administratifs 2006 relatives aux indicateurs, le niveau territorial de publication est déterminé comme suit :

Catégorie de CHRS	Nombre de structures au niveau régional
hébergement d'urgence	5
hébergement d'insertion	13
hébergement pluriactivités	18

### Article 2

Les valeurs régionales sont indiquées pour chacune des catégories de C.H.R.S. comprenant cinq structures au moins. Une fiche récapitulative des valeurs moyennes et médianes de chaque indicateur est annexée au présent arrêté :

- l'annexe I présente les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des C.H.R.S. proposant uniquement un hébergement d'urgence ;
- l'annexe II présente les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des C.H.R.S. proposant un hébergement d'insertion ;
- l'annexe III présente les valeurs moyennes et médianes des indicateurs des C.H.R.S. proposant uniquement un hébergement pluriactivités (deux types d'activité au moins) ;

### Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif (TA) sis (6 allée Ile Gloriette – 44041 Nantes cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales concernés.

### Article 5

En application des dispositions de l'article R 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 21 mars 2008

Bernard HAGELSTEEN

## ANNEXE 1

## DRASS PAYS DE LA LOIRE - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale - Compte administratif 2006 - URGENCE

nombre d'établissements	capacité autorisée et financée	nombre de personnes accueillies	nombre d'ETP
5	111	1 962	40,1

## Répartition de la population par âges (en %)

	0-3 ans	3-17 ans	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	plus de 55 ans	total
Moyenne	0,6%	0,1%	26,4%	28,8%	27,9%	12,6%	3,6%	100,0%
Médiane	0,0%	0,0%	25,4%	30,0%	27,7%	12,1%	5,1%	

## Répartition de la population par sexe

	hommes	femmes	total
Moyenne	85,4%	14,6%	100,0%
Médiane	87,8%	12,2%	

## Répartition de la population par composition familiale

	adulte seul	adulte seul avec enfants	couple avec enfants	couple sans enfants	total
Moyenne	95,5%	0,4%	0,0%	4,1%	100,0%
Médiane	-Médiane	94,8%	0,0%	0,0%	1,7%

## Indicateurs d'activité

Durée moyenne de prise en charge (en jours)

Niveau III	Niveau IV	Niveau V
Moyenne	15,35	95,7
Médiane	0,0%	0,0%

## Indicateur de qualification

Taux d'occupation en %

Niveau VI	Niveaux VI à I	Niveau I	Niveau II
Moyenne	0,6%	2,0%	27,8%
Médiane	12,0%	-1,116	

Niveau III

Niveau IV

Niveau V

Niveau VI

Niveaux VI à I

Niveau I

Niveau II

Indice

vieillesse

de

27,0%

11,5%

1,087

100,0%

31,1%

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

10,5%

39,0%

12,0%

-1,116

Indicateurs financiers - CA 2006

Coût de structure

Pays de la Loire

du groupe III dans le budget total

Moyenne

Médiane

Répartition du budget par groupes fonctionnels

Indicateur relatif à l'encadre-ment

% du groupe I dans le budget total

total C/C

Moyenne

Médiane

Indicateur relatif à l'immo- bilier

% du groupe II dans le budget total

%

100,0%

10 821,9

4 626,3

1 589,8

13,3%

13,4%

Moyenne

Médiane

13,3%

73,4%

13,3%

100,0%

8,8%

82

## ANNEXE II

## DRASS PAYS DE LA LOIRE - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale - Compte administratif 2006 - INSERTION

nombre d'établissements	capacité autorisée et financée		nombre de personnes accueillies	nombre d'ETP		
13	467	1 010	108,6			

## Répartition de la population par âges (en %)

0-3 ans	3-17 ans	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	plus de 55 ans	total	
Moyenne	6,4%	31,2%	20,9%	16,7%	15,4%	7,8%	1,6%	100,0%
Médiane	6,6%	32,7%	16,7%	15,9%	16,0%	7,9%	0,7%	-

## Répartition de la population par sexe

## Répartition de la population par composition familiale

hommes	femmes	total	adulte seul	adulte seul avec enfants	couple	avec enfants	couple	sans enfants	total
Moyenne	56,5%	43,5%	100,0%	Moyenne	65,5%	20,4%	11,0%	3,1%	100,0%
Médiane	45,8%	54,2%	-	Médiane	60,0%	22,6%	3,0%	3,2%	-

## Indicateurs d'activité

## Indicateur de qualification

Durée moyenne de prise en charge (en jours)	Taux d'occupation en %			Niveau I	Niveau II	Niveau III				
Niveau IV	Niveau V	Niveau VI	Niveaux VI à I	Indice vieillesse de technicité						
Moyenne	213,90	94,3	Moyenne	9,2%	8,9%	46,9%	19,6%	14,0%	1,4%	100,0%
Médiane	1,168	7,1%	2,6%	47,6%	8,0%	14,1%	0,0%	-	1,176	

## Indicateurs financiers - CA 2006

## Répartition du budget par groupes fonctionnels

Coût de structure	Indicateur relatif à l'encadrement		Indicateur relatif à l'immobilier		Coût de				
prise en charge	Pays de la Loire		% du groupe I dans le budget total		% du groupe II dans				
le budget total	% du groupe III dans le budget total	total C/C							
Moyenne	7 667,6	3 429,5	2 334,7	27,6	Moyenne	9,4%	66,0%	24,6%	100,0%
Médiane	8 351,6	2 408,4	2 603,2	26,4	Médiane	9,1%	70,2%	23,1%	-

## ANNEXE III

## DRASS PAYS DE LA LOIRE - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale - Compte administratif 2006 - PLURIACTIVITE

nombre d'établissements	capacité autorisée et financée		nombre	de personnes accueillies	
nombre d'ETP					
18	961	4 489	258,4		

## Répartition de la population par âges (en %)

0-3 ans	3-17 ans	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	46-55 ans	plus de 55 ans	total	
Moyenne	3,9%	8,9%	23,7%	22,4%	20,7%	15,2%	5,3%	100,0%
Médiane	0,0%	3,3%	20,9%	21,2%	16,8%	8,9%	2,6%	-

## Répartition de la population par sexe en %

hommes	femmes	total	adulte seul	Répartition de la population par composition familiale en %		
enfants	total		adulte seul avec enfants	couple avec enfants	couple	sans

Moyenne	76,9%	23,1%	100,0%	Moyenne	89,8%	6,7%	1,1%	2,4%	100,0%
Médiane	67,8%	32,2%	-	Médiane	89,2%	0,4%	0,0%	0,3%	-

## Indicateurs d'activité Indicateur de qualification en %

Durée moyenne de prise en charge (en jours)	Taux d'occupation en %			Niveau I	Niveau II
Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Niveau VI	Niveaux VI à I	Indice de vieillesse de
technicité					

Moyenne	65,0	95,7	Moyenne	3,3%	11,8%	41,5%	18,9%	20,2%	4,3%	100,0%
1,218										
Médiane	0,2%	8,0%	39,0%	24,5%	16,0%	0,0%	-	1,209		

## Indicateurs financiers - CA 2006 en € Répartition du budget par groupes fonctionnels en %

Coût de structure	Indicateur relatif à l'encadrement			Indicateur relatif à l'immobilier			Coût	de	
prise en charge	Pays de la Loire			% du groupe I dans le budget total			% du groupe II dans le		
budget total	% du groupe III dans le budget total			total C/C					
Moyenne	8783,2	2455,0	2024,5	31,4	Moyenne	10,5%	71,7%	17,8%	100,0%
Médiane	9331,9	2648,1	2181,3	31,0	Médiane	9,5%	74,5%	16,3%	-

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service Protection Sociale

Nantes, le 10 mars 2008

Affaire suivie par : Renée GUEGUEN

02.40.12.87.79

□ 02.40.12.80.77.

Mél : dr44-serv-protoc-soc@sante.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
ARRÊTÉ 2008/DRASS/49 2/ 02

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la région  
Choletaise

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la  
région Choletaise :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : - M. Jean-Luc GOURAUD  
- Mme Joëlle BIOTTEAU

Suppléants : - Mme Evelyne DROUET  
- Mme Annick GUERIN

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : - M. Marcel LAHAYE  
- M. Christian MONJEAUD

Suppléants : - M. Loïc MARTIN  
- M. Micheline PENA

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : - Mme Elisabeth BUCHET  
- M. Pascal LETORT

Suppléants : - M. Claude CESBRON  
- M. Michel HERAULT

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : - M. René ARNEAULT

Suppléant : - Mme Patricia LOUIS

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : - M. Alain JACOTOT

Suppléant : - M. Alain GOBE

En tant que représentant des employeurs, et sur désignation de :

1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

Suppléants : - non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : - non désigné à ce jour

Suppléant : - non désigné à ce jour

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - M. Michèle BOISSINOT

Suppléant : - Mme Jeannine LOISEAU

En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : - non désigné à ce jour

Suppléant : - non désigné à ce jour

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - Mme Nicole GODINEAU

Suppléant : - Mme Marie-Thérèse PELISSIER

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : - non désigné à ce jour.

Suppléant : - non désigné à ce jour.

En tant que représentant des associations familiales, sur désignation de l'union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaires : - M. Pierre-Yves AUDRAIN

- Mme Marie-Josée DOUCET

- Mme Marie-Thérèse GODARD

- M. Daniel LUSSON

Suppléants : - Mme Paulette FAURE

- Mme Colette CAILLAULT

- non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

En tant que personnes qualifiées :

- Mme Marie-Thérèse GRIMAULT

- M. Michel HAY

- Mme Maryse LUNEAU

Article 2 : l'arrêté préfectoral N° 2007/DRASS/49 2/01 en date du 16 janvier 2007 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et Loire.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des

Affaires sanitaires et sociales

Jean-Pierre PARRA

Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire  
Département de la Mayenne  
2, boulevard Murat  
BP 3861  
53030 LAVAL CEDEX 9

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 003/08/53D du 12 mars 2008  
modifiant l'arrêté 97-008 du 16 janvier 1997  
fixant la composition nominative du Conseil d'Administration  
du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne  
et l'arrêté 004/06/53D du 28 mars 2006  
le modifiant

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés 97-008 du 16 janvier 1997 et 004/06/53D du 28 mars 2006 susvisés fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne est modifié ainsi qu'il suit :

Membres représentant les personnels titulaires :

- M. Jean THOUROUDE
- M. Jean-Michel FOURNIER
- M. Roland RICHARD

Le mandat de ces administrateurs prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel il ont été désignés.

Signataire :

Pour le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales,

Ségolène CHAPPELLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 050/ARH /2008 du 29 janvier 2008  
de la région des Pays de la Loire  
fixant le coefficient de transition  
du centre hospitalier de Laval - n° FINESS 530000371

**Article 1<sup>er</sup>** : le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Laval n° FINESS 530000371, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **1,004**.

Signataire :  
Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 081/2008/53 du 7 février 2008  
Fixant le coefficient de transition  
du centre hospitalier de Laval – N° FINESS : 530000371

**Article 1<sup>er</sup>** –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Laval – N° FINESS : 530000371, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **1,0038**.

Article 2 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 050 / ARH / 2008 du 29 janvier 2008

Signataire :

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 049/ARH /2008 du 29 janvier 2008  
de la région des Pays de la Loire  
fixant le coefficient de transition  
du centre hospitalier du Nord Mayenne - n° FINESS 530000074

**Article 1<sup>er</sup>** : le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Nord Mayenne - n° FINESS 530000074 - est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **0,954**.

Signataire :  
Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 082/2008/53 du 7 février 2008  
Fixant le coefficient de transition  
du centre hospitalier du Nord Mayenne – N° FINESS : 530000074

**Article 1<sup>er</sup>** –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Nord Mayenne– N° FINESS : 530000074, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **0,9538**.

Article 2 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 049 / ARH / 2008 du 29 janvier 2008

Signataire :

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 048/ARH /2008 du 29 janvier 2008  
de la région des Pays de la Loire  
fixant le coefficient de transition  
du centre hospitalier du Haut Anjou - n° FINESS 530000025

**Article 1<sup>er</sup>** : le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Haut Anjou n° FINESS 530000025, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **0,972**.

Signataire :  
Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 083/2008/53 du 7 février 2008  
Fixant le coefficient de transition  
du centre hospitalier du Haut-Anjou – N° FINESS : 530000025

**Article 1<sup>er</sup>** –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Haut-Anjou– N° FINESS : 530000025, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à **0,9723**.

Article 2 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 048 / ARH / 2008 du 29 janvier 2008

Signataire :

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

République Française  
AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE

M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2  
**ARRETE ARH n° 134/2008/44**

**relatif à la composition de la conférence sanitaire d'Angers**

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le 4/ de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARH n°531/2005/44 du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Est ajouté à la liste des représentants des usagers :

- M. Bernard BERT, domicilié à Angers, représentant la Fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR)

**Article 2** : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture du département du Maine et Loire.

**Fait à Nantes, le 11 mars 2008**

le Directeur de l'Agence régionale de  
l'hospitalisation des Pays de la Loire

**signé Jean-Christophe PAILLE**

République Française  
AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE  
M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2  
**ARRETE ARH n° 264/2008/44**

**relatif à la composition de la conférence sanitaire de Cholet**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le 4/ de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARH n°532/2005/44 du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont ajoutés à la liste des représentants des usagers :

- Mme Eliane CAMBERABERO, domiciliée à Villedieu la Blouère (49), représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
- Mme Marie-José DOUCET, domiciliée à Villedieu la Blouère (49), représentant l'Union départementale des associations familiales (UDAF 49)

**Article 2** : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture du département du Maine et Loire.

**Fait à Nantes, le 26 mars 2008**

le Directeur de l'Agence régionale de  
l'hospitalisation des Pays de la Loire

**signé Jean-Christophe PAILLE**

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 151/2008/49

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital InterCommunal du BAUGEOIS et de la VALLEE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital InterCommunal du BAUGEOIS et de la VALLEE est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4.671.712 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 149/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital local de CANDE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital local de CANDE est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.059.647 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 153/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de la Résidence La Forêt de ST GEORGES SUR LOIRE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Résidence « La Forêt » de ST GEORGES SUR LOIRE est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4.101.186 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 143/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital privé Saint Martin de BEAUPREAU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital privé Saint Martin de BEAUPREAU est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 48.706 €.

**Article 3** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.220.329 €.

**Article 4** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 703.796 €.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 163/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre de santé Mentale Angevin « CESAME » de Ste GEMMES S/ LOIRE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre de santé Mentale Angevin « CESAME » de Ste GEMMES S/ LOIRE est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 63.539.481 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 146/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital local de CHALONNES SUR LOIRE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital local de CHALONNES SUR LOIRE est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.067.107 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 142/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital Saint Joseph de CHAUDRON EN MAUGES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital Saint Joseph de CHAUDRON EN MAUGES est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 155.787 €.

**Article 3** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 787.194 €.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 147/2008/49

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de CHOLET est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 2.322.287 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;
- 128.352 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.797.967 €.

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18.122.975 €.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 200/2008/49

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 2.836.420 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;
- 443.731 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes
- 598.212 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffe.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 48 238 382 €.

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12.837.253 €.

**Article 5** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 1.297.041 €.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 164/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Médical pour Jeunes Enfants de BAUNE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Médical pour Jeunes Enfants de BAUNE est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.516.033 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 188/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Régional de Lutte contre le Cancer « Paul Papin » d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Régional de Lutte contre le Cancer « Paul Papin » d'ANGERS est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.217.193 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 166/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
Du Centre Régional Mutualiste de Basse Vision d'Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Régional Mutualiste de Basse Vision d'Angers est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 712.004 €.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 171/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Régional de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Régional de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles d'ANGERS est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12.093.457 €.

**Article 3** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 1.585.682 €.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 162/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'hôpital local de Doué la Fontaine

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Doué la Fontaine est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.818.087 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 157/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Médical « Le Chillon » du LOUROUX BECONNAIS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Médical « Le Chillon » du LOUROUX BECONNAIS est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4.348.272 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 161/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de la maison de convalescence "Les Récollets" – Doué la Fontaine

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la maison de convalescence "Les Récollets" – Doué la Fontaine est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2.773.186 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 178/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital local de LONGUE JUMELLES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital local de LONGUE JUMELLES est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.387.390 €.

**Article 3** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 793.133 €.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N°234/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital InterCommunal Lys Hyrôme de CHEMILLE-VIHIERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital InterCommunal Lys Hyrôme de CHEMILLE-VIHIERS est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.143.629 €.

**Article 3** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 798.020 €.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 160/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'hôpital local de MARTIGNE-BRIAND

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de MARTIGNE-BRIAND est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.368.078 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 150/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de la Maison de Convalescence Saint Charles de MONTFAUCON

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Maison de Convalescence Saint Charles de MONTFAUCON est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.667.628 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 195/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital local de POUANCE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital local de POUANCE est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 282 028 €.

**Article 3** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 1.174.313 €.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 148/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de SAUMUR est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1.129.327 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences.

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.677.294 €.

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9.381.240 €.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 165/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
du centre de soins de suite Saint-Claude à Trélazé

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre de soins de suite Saint-Claude à Trélazé est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3.693.918 €.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 173/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'hôpital local Saint-Louis de Saint-Georges sur Loire

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local Saint-Louis de Saint-Georges sur Loire est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1.143.993 €.

**Article 3** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 180.112 €.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° **233/2008/49**

ARRETE

Portant notification des dotations financées par l'assurance maladie  
de l'Hôpital local St Nicolas d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Hôpital local St Nicolas d'ANGERS est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est fixé pour l'année 2008 à 1.312.276 €.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 240/2008/49

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de janvier 2008 pour l'Hôpital privé de BEAUPREAU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital privé de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité  
déclarée pour le mois de janvier 2008 est égal à 74.733 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 74.733 €, soit :

- 74.733 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Cholet  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 25 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 239/2008/49**

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de janvier 2008 pour l'Hôpital privé de CHAUDRON EN MAUGES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital privé de CHAUDRON EN MAUGES au titre de la valorisation de  
l'activité déclarée pour le mois de janvier 2008 est égal à 59.526 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 59.526 €, soit :

- 59.526 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Cholet  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 25 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 238/2008/49**

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de janvier 2008 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée  
pour le mois de janvier 2008 est égal à 5.837.293 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 5.608.249 €, soit :

- 5.080.592 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 527.657 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 129.011€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 100.033 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Cholet  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 25 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

**N° 251/2008/49**

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de janvier 2008 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de  
l'activité déclarée pour le mois de janvier 2008 est égal à 16.493.352 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 15.360.628 €, soit :

- 13.798.856 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 1.561.772 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 668.981€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 463.743 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Angers  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 25 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 242/2008/49

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de janvier 2008 pour le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer à Angers au titre de la valorisation  
de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2008 est égal à 3.013.109 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.052.355 €, soit :

- 1.640.242 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 412.113 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 948.253 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 12.501 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Angers sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 25 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 237/2008/49

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de janvier 2008 pour le Centre Hospitalier de Saumur

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à Centre Hospitalier de Saumur au titre de la valorisation de l'activité déclarée  
pour le mois de janvier 2008 est égal à 2.466.028 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.424.844 €, soit :

- 2.205.071 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

- 219.773 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 36.284 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 4.900 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole d'Angers  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 25 Mars 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Jean-Christophe PAILLE**



PREFECTURE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2007-P-1396 du 11 décembre 2007

Portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n° 2004-P-1267 du 25 août 2004 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de la Mayenne est modifié comme suit :

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Représentants des structures intercommunales :

MAYENNE

Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée

*Titulaire* : Robert FRANCOIS *Suppléant* : Joseph MONGASON

- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (20 représentants)

MAINE ET LOIRE

Chambre d'agriculture

*Titulaire* : Nicole de BERSACQUES *Suppléant* : Yves BEAUPERE

MAYENNE

Chambre d'agriculture

*Titulaires* : Jean BARREAU *Suppléants* : Evelyne MONNIER

Hughes HOUDIARD Sylvain HAMEAU

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

*Titulaire* : Daniel BEYLICH *Suppléant* : Samuel FAIRIER

Comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne

*Titulaire* : Christian LAIGLE *Suppléant* : Gabriel RIBAY

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Laval, le 11 décembre 2007

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Ludovic Guillaume

Arrêté préfectoral n° 2004-P-1267 du 25 août 2004  
portant renouvellement de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne

Annexe – Version consolidée suite aux arrêtés n° 2005-P-332,  
n° 2006-P-334, 2006-P-402, 2007-P-1396

• **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

Représentant le conseil régional de Bretagne :

*Titulaire :* Serge BOUDET *Suppléant :* Gérard MEVEL

Représentant le conseil régional des Pays de la Loire :

*Titulaire :* Jean-Pierre LE SCORNET *Suppléant :* Françoise MARCHAND

Représentant le conseil régional de Basse Normandie :

*Titulaire :* Frédérique HEURGUIER *Suppléant :* Claude GUITTON

Représentant le conseil général d'Ille et Vilaine :

*Titulaire :* Jean TAILLANDIER

Représentant le conseil général de Maine et Loire :

*Titulaire :* Paul JEANNETEAU *Suppléant :* Jean-François BONSERGENT

Représentant le conseil général de la Manche :

*Titulaire :* Michel GANNE *Suppléant :* Gabriel DESTAIS

Représentant le conseil général de la Mayenne :

*Titulaires :* Nicole BOUILLON *Suppléants :* Daniel LENOIR

Claude GOURVIL André DEROUIN

Marc BERNIER Gérard DUJARRIER

Représentant le conseil général de l'Orne :

*Titulaires :* Eugène-Loïc ERMESSANT *Suppléants :* Christophe GALLIENNE

Robert LOQUET Daniel MIETTE

Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés :

MAINE ET LOIRE

*Titulaires :* Raymond CHAZAL *Suppléants :* André LECLERC

Jacques de DANNE Daniel BARBIN

MANCHE

*Titulaire :* Jean-Claude CROTTE *Suppléant :* Raymond GAUCHER

MAYENNE

*Titulaires :* Alain GICQUEL *Suppléants :* Félix HOUDBINE

Claude BABLEE Michel GUILLET

Daniel LANDEMAINE Guy BOURGUIN

Jean-Claude PETIT Gilbert BRIZARD

Henri GUILMEAU Christophe AGIN

Ginette BOITTIN Daniel PIEDNOIR

René ROISIL Roger MENGUY

Henri ROCHE Jean-Noël RAVE

Maurice DUVAL Gilbert ROSE

Jean-Claude FONT Daniel HAY

Louis DEROUAULT Michelle CHURIN

Annick RAGARU Gaël de CHEFFONTAINES

ORNE

*Titulaires :* Jacques de MALGLAIVE *Suppléants :* Jean-Pierre PARFAIT

François WILLIAMS Bernard GUILLAUME

Victor GUILLEUX Claude FEROUELLE

Fernand GOUBERT Raymond MILCENT

Jackie DEMICHIEL Michel RALU

Représentants des structures intercommunales :

MAINE ET LOIRE

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen

*Titulaire :* Michel CHESNEAU *Suppléant :* André THIBAUT



## MAYENNE

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Coëvrons

*Titulaire* : Gérard ROCTON *Suppléant* : Gaston GEORGEL

Syndicat de bassin de la Jouanne

*Titulaire* : Hubert LARDEUX *Suppléant* : Joseph FEURPRIER

Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée

*Titulaire* : Robert FRANCOIS *Suppléant* : Joseph MONGASON

Syndicat de bassin du Vicoin

*Titulaire* : Hervé ZIVEREC *Suppléant* : Marcel ROUSSEAU

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint Jean sur Mayenne

*Titulaire* : Alain POUTEAU *Suppléant* : Cédric SOUFFLET

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ambrières les Vallées

*Titulaire* : Daniel LEROY *Suppléant* : Claude DURAND

## ORNE

Communauté de communes du Pays d'Andaine

*Titulaire* : Bernard GERARD *Suppléant* : Bernard MOREAU

Syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine

*Titulaire* : Françoise MARCHAND *Suppléant* : Sylvie ESLAN

- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (20 représentants)

## MAINE ET LOIRE

Chambre d'agriculture

*Titulaire* : Nicole de BERSACQUES-MICHAUX *Suppléant* : Yves BEAUPERE

Chambre de commerce et d'industrie d'Angers

*Titulaire* : René BOUIN *Suppléant* : Philippe LOHEZIC

Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

*Titulaire* : Hubert TUFFREAU *Suppléant* : Bernard BOUTEILLER

Association Sauvegarde de l'Anjou

*Titulaire* : Yves LEPAGE *Suppléant* : Jean-Paul GISLARD

## MAYENNE

Chambre d'agriculture

*Titulaires* : Jean BARREAU *Suppléants* : Evelyne MONNIER  
Hughes HOUDIARD Sylvain HAMEAU

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

*Titulaire* : Daniel BEYLICH *Suppléant* : Samuel FAIRIER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

*Titulaire* : Pierre BOBARD *Suppléant* : Jean POIRIER

Comité départemental du tourisme

*Titulaire* : Dominique COLLET *Suppléant* : Bertrand HALLIER

Comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne

*Titulaire* : Christian LAIGLE *Suppléant* : Gabriel RIBAY

Mayenne Nature Environnement

*Titulaires* : Anthony CHERUBIN *Suppléants* : Denis LAUGARO  
Jean-Pierre SEINGIER Alice BURBAN

Mayenne Vivante

*Titulaire* : Michel PERRIER *Suppléant* : Roland HERVE

Syndicat départemental de propriétaires agricoles exploitants et ruraux de la Mayenne

*Titulaire* : Antoine QUERUAU-LAMERIE *Suppléant* : Bertrand de la RIVIERE

Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne

*Titulaire* : Christian THIRAUT *Suppléant* : Louis GESLIN

## ORNE

Chambre d'Agriculture

*Titulaire* : Jean-Louis BELLOCHE *Suppléant* : Bruno CHARUEL

Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon

*Titulaire* : Jean-Luc ADDA *Suppléant* : Carole REMIGEREAU

Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

*Titulaire* : Jean-Paul DORON *Suppléant* : Patrick BOE

Comité de liaison des organisations de consommateurs de l'Orne

*Titulaire* : Yvonne SERGENT *Suppléant* : Paul DAMECOURT

Association faune et flore de l'Orne

*Titulaire* : Jean-Pierre LOUVET *Suppléant* : Cédric DELCLOY

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 représentants)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de la Mayenne ou son représentant,
- le délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de l'E.D.F. en Mayenne ou son représentant,

Services départementaux des préfetures concernées :

MAINE ET LOIRE

- le préfet du Maine et Loire ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

MANCHE

- le préfet de la Manche ou son représentant

MAYENNE

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (2 membres)
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

ORNE

- le préfet de l'Orne ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

Arrêté D3-2008 n° 165

DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES  
de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES AFFAIRES FONCIÈRES ET  
DE L'URBANISME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Syndicat de bassin de l'oudon sud  
Travaux de restauration des rivières : Araize, Sazée, Oudon  
Déclaration d'intérêt général  
DECLARATION

**ARRETE INTERPRÉFECTORAL**

**Le préfet de Maine-et-Loire**

**La préfète de la Mayenne**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Les travaux de restauration des rivières Araize, Sazée et Oudon sur le territoire des communes de AVIRE, BOUILLE-MENARD, LA CHAPELLE-HULLIN, CHATELAIS, CHAZE-HENRY, GRUGE-L'HOPITAL, L'HOTELLERIE DE FLEE, LOUVAINES, MONTGUILLON, NYOISEAU, POUANCE, SAINT-SAUVEUR DE FLEE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNE ET SEGRE pour le département de Maine et Loire et sur les communes de CHEMAZE et SAINT ERBLON pour le département de la Mayenne sont **déclarés** d'intérêt général.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté vaut récépissé de la déclaration des travaux de restauration des rivières Araize, Sazée et Oudon sur le territoire des communes de AVIRE, BOUILLE-MENARD, LA CHAPELLE-HULLIN, CHATELAIS, CHAZE-HENRY, GRUGE-L'HOPITAL, L'HOTELLERIE DE FLEE, LOUVAINES, MONTGUILLON, NYOISEAU, POUANCE, SAINT-SAUVEUR DE FLEE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNE ET SEGRE pour le département de Maine et Loire et sur les communes de CHEMAZE. et SAINT ERBLON pour le département de la Mayenne pour ce qui concerne les aménagements relevant de la rubrique 3.1.1.0. 2° b de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration

ARTICLE 3 :

Ces travaux seront réalisés conformément au dossier soumis à l'enquête, ils comprendront :

- La restauration et l'entretien de la végétation des berges

- Débroussaillage des berges et des accès à la rivière
- Abattage sélectif de la végétation arborée
- Recépage sélectif des cépées d'arbres

#### Elagages

- Traitement des produits de coupe
- La végétalisation des berges
- Plantations
- Bouturage
- Enherbement
- Le traitement sélectif des embâcles
- Les aménagements du lit mineur
- Les mini seuils
- Les déflecteurs
- Mise en place de blocs
- Les interventions sur certains clapets de l'Araize
- Les protections de berges
- La lutte contre les plantes envahissantes : la jussie
- L'aménagement des passes à anguilles sur les barrages de l'Oudon
- L'aménagement d'abreuvoir de démonstration
- La réhabilitation de zones humides latérales

Les modalités techniques d'exécution de ces différentes opérations, décrites dans le dossier présenté, devront être respectées.

#### ARTICLE 4 :

Préalablement aux travaux, les propriétaires et leurs ayant-droits des parcelles riveraines des cours d'eau devront enlever les clôtures.

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayant-droits des parcelles riveraines des cours d'eau, où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, devront laisser libre l'accès sur leur terrain aux entrepreneurs et ouvriers chargés de l'exécution, ainsi qu'aux représentants du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud et aux agents chargés de la surveillance.

Les riverains devront également procéder à l'évacuation des bois dans un délai de 3 semaines.

A la suite des travaux de restauration, les propriétaires et leurs ayant-droits des parcelles riveraines des cours d'eau devront :

- Au delà des opérations de restauration, tous les 3 ans, laisser le passage aux responsables du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud chargés d'apprécier l'état général du cours d'eau (lit, végétation rivulaire) afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien. Il est rappelé que l'entretien régulier des cours d'eau incombe au propriétaire riverain.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les berges et le lit mineur soient détériorés par les animaux en mettant notamment en place des clôtures.
- Aménager un ou des abreuvoirs s'il y a du bétail. Les abreuvoirs seront réalisés conformément aux règles de l'art afin de préserver la qualité des berges et de l'eau
- Privilégier, dans la mesure du possible, l'usage de pompes de prairie et de clôtures électrifiées.

Dans le périmètre immédiat du captage de SEGRE,

Les travaux de restauration de la rivière devront être effectués en étroite collaboration avec le SIAEP du Segréen, seul habilité à intervenir sur le site.

Toutes les précautions devront être prises pour limiter les impacts des travaux de l'amont de la prise d'eau sur la qualité de la rivière.

Concernant l'aménagement des passes à anguilles,

Il est nécessaire que la rampe aménagée dans le prolongement du barrage présente une déclivité latérale afin de conserver une lame d'eau suffisante, telle que le franchissement soit rendu possible indépendamment de conditions hydrauliques rencontrées.

#### ARTICLE 5 :

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication, si les travaux projetés n'ont pas été commencés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les sous-préfets de Segré et de Château Gontier, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, et les maires des communes de AVIRE, BOUILLE-MENARD, LA CHAPELLE-HULLIN, CHATELAIS, CHAZE-HENRY, GRUGE-L'HOPITAL, L'HOTELLERIE DE FLEE, LOUVAINES, MONTGUILLON , NYOISEAU, POUANCE, SAINT-SAUVEUR DE FLEE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNE, SEGRE, CHEMAZE et SAINT ERBLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Fait à Angers, le 19 mars 2008

Fait à Laval, le 28 février 2008

signé:

signé:

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la Préfecture

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

**Louis LE FRANC**

**Ludovic GUILLAUME**

**DÉCISION RELATIVE À L'INFORMATISATION DE LA GESTION DES PERSONNES  
CONCERNÉES PAR LE DÉPISTAGE DU CANCER COLO-RECTAL PAR TEST HÉMOCCULT SUR LE  
DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE (49)**

Le Médecin Directeur de l'Institut inter Régional pour la Santé (IiRSA)

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est créé à l'I.R.S.A, 45 rue de la Parmentière – BP 122 – 37521 LA RICHE cedex – un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est le dépistage du cancer colo-rectal par test hémoccult sur le département du Maine et Loire (49).

**ARTICLE 2 :** les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité du bénéficiaire
- Adresse du bénéficiaire
- N° de sécurité sociale
- Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant
- Résultats du test

**ARTICLE 3 :** les destinataires de ces informations sont :

Le médecin traitant : *pour les résultats*

Le bénéficiaire : *pour les résultats*

CAP Santé 49 : *pour l'ensemble des données*

**ARTICLE 4 :** le droit d'accès prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du :

Service informatique

**Mr Jean-Luc Ecault**

45 rue de la Parmentière

37520 LA RICHE

**ARTICLE 5 :** le Directeur de l'IRSA assure l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire, et sera affichée à l'IRSA.

Médecin Directeur de l'IRSA  
J. TICHET

Fait à La Riche, le 17 décembre 2007

## III – AVIS ET COMMUNIQUÉS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Ouverture des Assises du 2ème trimestre 2008

***SESSION ORDINAIRE – AUDIENCE DES MAJEURS ET DES MINEURS***

Par ordonnance en date du 27 mars 2008 de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture de la session des Assises (audience des majeurs et des mineurs) pour le département de Maine-et-Loire, 2ème trimestre 2008, a été fixée au **vendredi 6 juin 2008 à 9 h 30.**

Monsieur VERMORELLE, Monsieur RIBAUT, Présidents de Chambre et Monsieur MARECHAL, Conseiller, à la Cour d'Appel d'ANGERS ont été désigné pour la présider.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau*

*Signé : Anne LE QUÉRÉ*



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTILLIERS

AUTORISATION D'EXPLOITATION

---

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 25 mars 2008, Monsieur le Directeur Général de la S.A.S. GROLLEAU FLEXTRONICS a obtenu l'autorisation de procéder à la mise à jour et à la régularisation de la situation administrative de l'atelier de traitement de surface et de peinture en poudre, situé rue du Moulin de la Buie 49310 MONTILLIERS.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du mardi 14 mars 2006 au vendredi 14 avril 2006 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR, et à la mairie de MONTILLIERS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE MAINE ET LOIRE

1, rue Talot - B.P. 84112

49041 ANGERS Cedex 01

02.41.20.22.00

Télécopie : 02.41.20.22.59

Angers, le 20 février 2008

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Receveur Général des Finances

Trésorier-Payeur Général

de la Région ILE DE FRANCE

Jean-Paul MARTIN

Trésorier-Payeur Général

Monsieur le Payeur Général du Trésor

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

**DELEGATION DE POUVOIRS** Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances

Messieurs les Payeurs Généraux

Messieurs les Payeurs

Nom du mandataire signature et paraphe

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.

Il convient d'ajouter avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2008** dans le titre :

**Délégations générales :**

- M. Alain **PALLOT** Trésorier Principal du Trésor Public  
Encadrant Domaines

Alain **PALLOT**

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. HUART, mon Fondé de Pouvoir, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Il convient de supprimer dans ce même titre :

M. Jean-Pierre **COQUERIE** Inspecteur des Impôts chargé de l'intérim du service "France Domaine"

**Délégations spéciales :**

M. Jean-Pierre **COQUERIE** Inspecteur des Impôts Service "France Domaine"

Jean-Pierre **COQUERIE**

reçoit délégation de signature dans la limite de compétence de son service pour tous documents courants.

Il convient d'ajouter avec effet **au 1<sup>er</sup> mars 2008** dans le titre

**Délégations spéciales :**

M. Sylvain **LEMOINE** Inspecteur du Trésor  
Chargé de Mission

Sylvain **LEMOINE**

Service "Budget et Logistique"

M. François **BEZOUT** Inspecteur du Trésor  
Chargé de Mission

François **BEZOUT**

Service "Recouvrement-Contentieux"

reçoivent délégation de signature dans la limite de compétence de leur service respectif pour tous documents courants.

Il convient de supprimer dans ce même titre :

M. Hubert **PEHU** Inspecteur de Trésor

Chef du service

"Budget et Logistique"

Vous voudrez bien trouver, ci-contre, pour chacun des intéressés, un spécimen de signature.

Signé : Jean-Paul **MARTIN**,

*Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire*

ANNEXE

Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs :

- Trésorerie d'ANGERS OUEST

M. Pierre MOALIC, Trésorier Principal, a modifié comme suit les délégations suivantes données les 20 juin 2005 et 17 juillet 2006

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
01/10/2007	Mme M-Samuel FAUVEL	Agent d'Administration Principal	<b>Spéciales</b> dans le cadre de l'activité "taxes d'urbanisme", Octroi délais de paiement, mainlevées actes de poursuite.
01/10/2007	M. Charles PEHU	Contrôleur du Trésor	<b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts", Octroi délais de paiement, remises majorations, mainlevées actes de poursuites.
01/10/2007	Mme Evelyne CHASLES	Agent d'Administration Principal	<b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts", octroi délais de paiement, remises majorations, mainlevées actes de poursuites.
01/10/2007	M. Christian SEBILE	Contrôleur du Trésor	<b>Spéciales</b> dans le cadre "activité recouvrement impôts", octroi délais de paiement, remises majorations, mainlevées actes de poursuites.
01/10/2007	Mme Christine DODIN	Contrôleur Principal	<b>Générale</b> en l'absence du Chef de poste et de son adjointe. <b>Spéciales</b> : Actes de poursuites Octroi de délais de paiement et remises de majorations Mainlevées actes de poursuites Activité "taxes d'urbanisme" Tout document relatif aux opérations IS et RDB Déclaration de créances

- Trésorerie d'Angers Municipale

M. Louis LIOGIER, Trésorier Principal, a constitué pour mandataire :

	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
03/03/2008	M. Jean-Yves HURUGUEN	Inspecteur du Trésor	Spéciale et Générale Gérer et administrer le poste

- Trésorerie d'Avrillé

M. Jackie FRANIK, Trésorier Principal, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
10/01/2008	Melle Karen SALIC	Inspecteur du Trésor	Spéciale et Générale Gérer et administrer le poste

- Trésorerie de Baugé

M. Michel ANDREA, Receveur-Percepteur, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
03/03/2008	M. Fabrice MOUNIR	Contrôleur du Trésor	Spéciale et Générale Gérer et administrer le poste

- Trésorerie de Saumur

M. Pierre NOIRAULT, Receveur Percepteur, agissant en qualité de chef de poste, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
02/01/08	Mme Françoise NOURISSON	Agent d'Administration principal	Délais de paiement, remises de majorations et frais de poursuites

VILLE D'ANGERS

REUNION DU JURY DELIBERATIF

**DU VENDREDI 7 MARS 2008**

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES  
**D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**  
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers"  
Option : ouvrier en VRD

DIRECTION VOIRIE - DEPLACEMENTS

**Inscrit en liste d'aptitude :**

- RENAUDIER Mickaël

VILLE D'ANGERS

-----

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES

DIRECTIONS DES BATIMENTS, DES PARCS ET JARDINS  
ET DE LA VOIRIE DEPLACEMENTS

-----

**ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

« Spécialité : mécanique, électromécanique –

Option : installation et maintenance des équipements électriques »

REUNION DU JURY DELIBERATIF

DU 7 MARS 2008

-----

INSCRITS EN LISTE D'APTITUDE :

- BOISNEAU Etienne

- PICOULEAU Olivier

- POTAY Jean-Luc

- SUIRE Christian

POLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau des carrières

Avis de recrutement par liste d'aptitude  
en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef de 2<sup>ème</sup> catégorie  
à l'Unité de Production Culinaire

**1 poste d'agent chef de 2<sup>ème</sup> catégorie** est à pourvoir au Centre hospitalier Universitaire d'Angers par inscription sur liste d'aptitude en application du 3<sup>o</sup> de l'article 4 du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le décret du 03 août 2007 N° 2007-1185 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Conditions d'inscription :

Peuvent être inscrits sur cette liste :

- **les agents de maîtrise principaux** anciennement contremaîtres principaux, chefs de garage principaux et agents technique d'entretien principaux
- les maîtres ouvriers principaux
- les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté, ainsi que
- **les agents de maîtrise** anciennement contremaître, chefs de garage et agents technique d'entretien
- les maîtres ouvriers
- **les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie** comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade

La durée des services est **appréciée au 31 décembre 2007**

L'inscription sur liste d'aptitude sera prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à adresser **au plus tard le 05 mai 2008** à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

Pole Ressources

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

4, rue Larrey

49933 ANGERS Cedex 09 –

sous pli recommandé avec accusé de réception ou à déposer, contre récépissé, au Bureau des carrières de la Pole Ressources - Bureau 243.

Tout renseignement peut être demandé à la Direction des Ressources Humaines -

*Bureau des carrières - ( 02-41-35-43-31*

Angers le 05 mars 2008

Pour le Directeur Général

et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

Christine BIZIOT



Concours sur Titres  
pour l'Accès au Grade  
d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)  
ARRETE  
Un Concours sur Titres.

Grade :	Ouvrier Professionnel Qualifié
SPÉCIALITÉ :	pharmacie
Nombre de Postes :	2
Conditions Requises :	<p>- <b>Etre titulaire d'un Diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente</b> ou - d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou - d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes re-quistes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ; ou - d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé.</p>
Date d'Ouverture :	mardi 25 mars 2008
Date Limite de Dépôt des Candidatures :	jeudi 24 avril 2008
Examen des dossiers par le Jury :	lundi 26 mai 2008
Les candidatures comprennent :	<p>- Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - <b>Photocopie des diplômes ou titres équivalent</b></p>
<b>LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER À :</b>	<p>Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 89 49137 LES PONTS DE CE CEDEX</p>

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 18 mars 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

Concours sur Titres  
pour l'Accès au Grade  
d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) ARRETE Un Concours sur Titres.
---

Grade :	Ouvrier Professionnel Qualifié
SPÉCIALITÉ :	Peinture
Nombre de Postes :	1
Conditions Requises :	- <b>Etre titulaire d'un Diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente</b> ou - d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou - d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes re-quistes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ; ou - d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé.
Date d'Ouverture :	mardi 25 mars 2008
Date Limite de Dépôt des Candidatures :	jeudi 24 avril 2008
Examen des dossiers par le Jury :	lundi 26 mai 2008
Les candidatures comprennent :	- Une lettre de candidature - Un Curriculum Vitae - <b>Photocopie des diplômes ou titres équivalent</b>
<b>LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER À :</b>	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 89 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 18 mars 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

Concours sur Titres  
pour l'Accès au Grade  
d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)  
ARRETE  
Un Concours sur Titres.

Grade :	Ouvrier Professionnel Qualifié
SPÉCIALITÉ :	voies et reseaux
Nombre de Postes :	1
Conditions Requises :	<p><b>- Etre titulaire d'un Diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente</b></p> <p>ou</p> <p>- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités</p> <p>ou</p> <p>- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes re-quistes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;</p> <p>ou</p> <p>- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé.</p>
Date d'Ouverture :	mardi 25 mars 2008
Date Limite de Dépôt des Candidatures :	jeudi 24 avril 2008
Examen des dossiers par le Jury :	lundi 26 mai 2008
Les candidatures comprennent :	<p>- Une lettre de candidature</p> <p>- Un Curriculum Vitae</p> <p><b>- Photocopie des diplômes ou titres équivalent</b></p>
<b>LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER À :</b>	<p>Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 89 49137 LES PONTS DE CE CEDEX</p>

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 18 mars 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

## **NOTE D'INFORMATION**

### **Objet : Emplois d'Eté au CESAME**

Le CESAME, Centre Hospitalier de Ste Gemmes sur Loire, recrute du personnel de remplacement durant les congés annuels d'été, selon les modalités suivantes :

- Les périodes de remplacement vont du 16 juin au 28 septembre 2008.
- Voici la liste des postes proposés :
- Candidature :

Les lettres de candidature accompagnées d'un CV doivent préciser : diplômes possédés, études poursuivies, expérience professionnelle, dates de disponibilité et fonctions souhaitées. Elles doivent être adressées avant le **7 avril 2008** à :

Mr Falanga  
Directeur des Ressources Humaines  
CESAME  
Centre Hospitalier de Ste Gemmes sur Loire  
BP 50089  
49137 Les Ponts de Cé

- Critères de sélection

Conformément à la circulaire n° DHOSP/P1/2006/533 du 15/12/2006, seront pris particulièrement en compte :

- les personnes ayant déjà travaillé au CESAME et ayant bénéficié d'une évaluation favorable.
- Les personnes poursuivant des études dans le domaine sanitaire et social.
- les personnes n'ayant jamais postulé à un emploi d'été.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
DE TROIS OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES  
(1 en blanchisserie – 2 en restauration)

Un concours sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 3 postes d'Ouvrier Professionnel, dans les spécialités suivantes :

- Blanchisserie : 1 poste
- Restauration : 2 postes

Peuvent faire acte de candidature les titulaires, soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 Mai 2008** ou à adresser sous pli recommandé à :

Monsieur le Directeur  
Centre hospitalier de Cholet  
Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue  
49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines  
. 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 17 Mars 2008

Pascale LIMOGES

Directrice adjointe  
Chargée des ressources humaines

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN MAÎTRE OUVRIER – RESTAURATION

Un concours externe sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir un poste de **maître ouvrier en restauration**.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires, soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 Mai 2008** ou à adresser sous pli recommandé à :

M. Le Directeur  
Centre Hospitalier de Cholet  
*Direction des Ressources Humaines et de la formation continue*  
1 Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 17 mars 2008

Pascale LIMOGES

Directrice adjointe

HÔPITAL LOCAL AIME JALLOT  
EHPAD  
49440 CANDE

DECISION N°2008-84

PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Le Directeur de l'Hôpital Local de CANDE ;

Vu la Loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Hospitalière ;

DECIDE

**Article 1** :

Un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié Option Electricité aura  
lieu à l'Hôpital Local de CANDE à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la parution de la présente  
décision.

**Article 2** :

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification  
reconnue équivalente ou d'un diplôme équivalent figurant sur la liste arrêtée par le Ministère chargé de la  
Santé.

**Article 3** :

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre manuscrite de candidature sur papier libre ;
- un curriculum vitæ ;
- une copie de la carte d'identité ;
- une copie des diplômes conforme à l'original.

... / ...

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la  
parution de la présente décision à :

Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de CANDE  
1, Boulevard de l'Erdre  
49440 CANDE

**Article 4** :

Le concours comprend l'examen des titres, diplômes et de l'expérience professionnelle.

**Article 5** :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans l'Etablissement et  
transmise à la Préfecture et chaque Sous-Préfecture du département pour affichage.

A Candé, d avril yyyy  
Le Directeur,

Y. PRAUD

Sablé-sur-sarthe, le 12 mars 2008

Avis de recrutement sans concours  
pour l'accès au corps des agents des services hospitaliers

- Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise une sélection, à compter du 16 juillet 2008 en application du décret n° 2004-118 du 8 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :
  - 8 postes d'agents des services hospitaliers – aides hôtelières
  - 1 poste d'agent des services hospitaliers – brancardage
  - 1 poste d'agent des services hospitaliers – hygiène générale
- Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ils doivent constituer un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae qui précisera les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée.
- Une commission de sélection examinera le dossier de chaque candidat et auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit le 15 juillet 2008 dernier délai, à :

Pôle Santé Sarthe et Loir  
Direction du personnel et des relations sociales  
La Chasse du Point du Jour  
B.P. 10129  
72205 LA FLECHE Cedex

Rémi COLNET  
Directeur par intérim du Personnel,  
Des Relations Sociales



Sablé-sur-sarthe, le 12 mars 2008

Avis de recrutement sans concours  
pour l'accès au corps des agents d'entretiens

- Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise une sélection, à compter du 16 juillet 2008 en application du décret n° 2004-118 du 8 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :
  - 3 postes d'agents d'entretien qualifiés – service blanchisserie
- Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ils doivent constituer un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae qui précisera les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée.
- Une commission de sélection examinera le dossier de chaque candidat et auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit le 15 juillet 2008 dernier délai, à :

Pôle Santé Sarthe et Loir  
Direction du personnel et des relations sociales  
La Chasse du Point du Jour  
B.P. 10129  
72205 LA FLECHE Cedex

Rémi COLNET  
Directeur par intérim du Personnel,  
Des Relations Sociales et des Affaires Médicales

Sablé-sur-sarthe, le 12 mars 2008

Avis de recrutement sans concours  
pour l'accès au corps des adjoints administratifs

- Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise une sélection, à compter du 16 juillet 2008 en application du décret n° 2004-118 du 8 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :
  - 4 postes d'adjoint administratif :
    2. 1 poste au secrétariat de la Direction des Services Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
    3. 1 poste gestionnaire de formation à la Direction du Personnel, des Relations Sociales et des Affaires Médicales
    4. 1 poste au secrétariat à la Direction du Système d'Information
    5. 1 poste au Standard
- Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ils doivent constituer un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae qui précisera les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée.
- Une commission de sélection examinera le dossier de chaque candidat et auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit le 15 juillet 2008 dernier délai, à :

Pôle Santé Sarthe et Loir  
Direction du personnel et des relations sociales  
La Chasse du Point du Jour  
B.P. 10129  
72205 LA FLECHE Cedex

Rémi COLNET  
Directeur par intérim du Personnel,

## **Avis de concours sur titres pour le recrutement de TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

Un concours sur titres aura lieu, à compter du 15 juillet 2008, au **Pôle Santé Sarthe et Loir**, en application de l'article 11 du décret n°89.613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 portant statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, modifié, en vue de pourvoir **1 poste de technicien de laboratoire** vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidates les personnes titulaires du

- diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales
- diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
- brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est susceptible d'être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées, avant le **15 JUIN 2008**, au Directeur du Personnel, des Relations Sociales et des Affaires Médicales du Pôle Santé Sarthe et Loir, B.P. 10129, LE BAILLEUL, 72205 LA FLECHE Cédex, accompagnées des pièces suivantes :

- 1 - un justificatif de nationalité ;
- 2 - un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3 - les diplômes et certificats dont les candidats sont titulaires ;
- 4 - le cas échéant, un état signalétique et des services militaires;
- 5 - un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule ;
- 6 - pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant le recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ;
- 7 - un curriculum vitae établi sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

## **Avis de concours sur titres pour le recrutement de manipulateur d'électroradiologie médicale**

Un concours sur titres aura lieu au Pôle Santé Sarthe et Loir, à partir du 15 juillet 2008, en application de l'article 19 du décret n° 89.613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, modifié, portant statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale** vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidates, les personnes titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est susceptible d'être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures doivent être adressées avant **le 15 JUIN 2008**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Personnel, des Relations Sociales et des affaires Médicales du Pôle Santé Sarthe et Loir, B.P. 10129, LE BAILLEUL, 72205 LA FLECHE Cédex, accompagnées des pièces suivantes :

- une photocopie de la carte d'identité ou photocopie du livret famille ;
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- les diplômes requis ou copies certifiées conformes de ces documents ;
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires (à défaut, une photocopie du livret militaire ou de la carte du service national) pour les hommes nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1980, ou une attestation de recensement délivrée par la Mairie ou un certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les hommes nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et les femmes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule ;
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

RESIDENCE « Les Plaines »  
TRELAZE

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

### Références :

- Décret n°2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le décret n° 2006-224 du 24 février 2006 ;
- Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière ;

Un concours externe sur titres est ouvert à la Résidence « Les Plaines » de Trélazé (Maine-et-Loire), en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié réparti comme suit :

### Services techniques

- un poste polyvalent d'agent d'entretien et de maintenance

Peuvent faire acte de candidature au concours externe sur titres, les personnes titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle ou d'un Brevet d'Etudes Professionnelles, ou d'un diplôme au moins équivalent.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par écrit (le cachet de la Poste faisant foi), au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à :

Monsieur le Directeur  
Résidence « Les Plaines »  
228 rue Elisée Reclus  
49 800 TRELAZE

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- une copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours externe sur titres est arrêtée par le Directeur de l'établissement où le poste est à pourvoir, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions de l'article 14 (2°) du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Le concours sur titres aura lieu le 3 juin 2008. Chaque candidat sera convoqué à un entretien.

Le jury établit dans la limite du nombre de postes mis au concours externe sur titres, le liste de classement des candidats admis et le cas échéant, la liste complémentaire dans les conditions prévues à l'article 53 du décret du 14 janvier 1991 modifié.

**Avis de vacance de MAITRE OUVRIER devant être pourvu au choix**

NOR :

Un poste de Maître Ouvrier, à pourvoir au choix, est vacant à la Maison de Retraite Intercommunale de STE GEMMES D'ANDIGNE (Maine et Loire). Peuvent faire acte de candidature les personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs d'ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Ces agents doivent justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade et avoir atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Mme la Directrice Ajointe de la Maison de Retraite Intercommunale, 1, allée des Tilleuls, 49500 STE GEMMES D'ANDIGNE, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis.